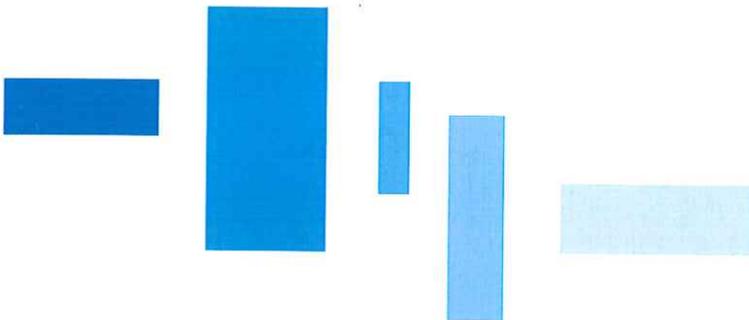


# GUIDE ASSURANCES

- LICENCIES
- CLUBS



FÉDÉRATION  
FRANÇAISE  
DE CYCLISME



# Sommaire

**1**

**Points à retenir**

**Page 3**

**2**

**Le licencié**  
Assurances  
incluses

**Page 6**

**3**

**Le licencié**  
Assurances  
complémentaires

**Page 9**

**4**

**Le club**  
Assurances  
incluses

**Page 11**

**5**

**Le club**  
Assurances  
complémentaires

**Page 16**

# 1- Fiche récapitulative des coordonnées utiles.



Un renseignement



09-72-72-01-38 \*



Besoin urgent  
d'une attestation



[www.ffc.grassavoie.com](http://www.ffc.grassavoie.com)



[ffc@grassavoie.com](mailto:ffc@grassavoie.com)



Souscrire une  
assurance



Gras Savoye

Département Sport

Immeuble Quai 33

33/34 quai de Dion Bouton

CS 70001 – 92 814 PUTEAUX Cedex



Déclarer un  
sinistre



\* **Appel non surtaxé**, le message vocal peut être long, n'hésitez pas à patienter un peu. Lors des pics d'appels, envoyez un mail avec vos coordonnées pour que nous puissions vous recontacter ! **Merci.**

**TOUJOURS** contacter  
l'Assistance avant d'appeler  
un dépanneur en cas  
d'accident de la circulation,  
ou d'avancer des fonds  
pour un **rapatriement  
médical.**



**ASSISTANCE MEDICALE**

**+ 33(0)1 70 95 94 64**

Convention à rappeler 0803315

**ASSISTANCE AUTOMOBILE**

**+ 33(0)1 55 92 17 21**

Convention à rappeler 500501202



## Le licencié



### A partir de quand ma licence FFC me protège-t-elle?

Les garanties sont acquises dès la saisie sur le site FFC, ou à 0h le jour de réception par le comité de la demande de licence.

### Où suis-je couvert?

- Monde Entier lorsque je participe à une manifestation FFC ou UCI.
- Union Européenne et Outre Mer dans le cadre des entrainements.



### Quel usage est couvert par ma licence FFC?

- Les compétitions,
- Les manifestations et entrainements collectifs organisés par la FFC,
- Les entrainements individuels,
- La participation aux épreuves ou manifestations, sportives ou non, organisées par une Fédération affiliée à l'UCI

L'usage couvert est celui qui est **autorisé et prévu par le titre de votre licence FFC.**

**L'usage professionnel et utilitaire de votre cycle est formellement exclu par votre licence Fédération Française de Cyclisme.**

<b>Responsabilité Civile</b>	<b>OK</b> Cette assurance permet de prendre en charge les préjudices que vous <b>occasionnez à des tiers</b> (détails page 6)	
<b>OK</b> Cette assurance permet de prendre en charge les <b>conséquences corporelles</b> d'un accident.	Des assurances complémentaires permettent d'améliorer votre couverture. Par exemple, les pertes de revenus en cas d'arrêt de travail ne sont pas dans la garantie de base.	<b>Individuelle Accidents Corporelle</b>
<b>Assistance</b>	<b>OK</b> Numéro à contacter en cas d'urgence pour les rapatriements ou les frais médicaux	La souscription d'une garantie complémentaire apporte une couverture à l'entraînement, et améliore l'indemnisation du 1 <sup>er</sup> transport hélicoptère.
<b>EN OPTION</b> Le matériel cycliste (vélo + accessoires) n'est pas couvert directement avec la licence. Nous avons néanmoins négocié des garanties et tarifs avantageux pour couvrir votre précieux matériel.		<b>Assurance du matériel cycliste</b>



La vie du club

## Le club



La vie d'organisateur

**Responsabilité  
Civile**

Page 6

**Responsabilité  
Civile  
Organisateur**

Page 6

**RC des  
dirigeants**

Page 7

inclus

**Véhicules  
Suiveurs**

Page 10

**Protection  
Juridique**

Page 8

**RC des  
bénévoles**

Page 6

**Locaux**

Page 18

**Bénévoles et  
Participants  
Non Licenciés**

Page 17

**Véhicules**

Page 19

complémentaire

**Rachat de  
franchise**

Page 16

**Matériel  
Transporté**

Page 21

**Véhicules  
prêtés**

Page 16

# I- Les assurances incluses dans le programme fédéral FFC

## 1) La Responsabilité Civile

### Responsabilité Civile?

Votre Fédération, conformément aux dispositions du code du sport (L321-1) a mis en place un programme Responsabilité Civile qui couvre l'ensemble des licenciés dans le cadre de l'usage prévu par leur licence, les licenciés étant tiers entre eux pour les dommages corporels ou matériels.

Néanmoins, selon l'article L321-3-1, « les pratiquants ne peuvent être tenus pour responsables des dommages matériels causés à un autre pratiquant (...) au cours d'une manifestation sportive ou d'un entraînement en vue de cette manifestation sportive **sur un lieu réservé de manière permanente ou temporaire à cette pratique.** » (pas de couverture des dommages aux vélos en compétition)

### Franchise

Une franchise sera toujours payée par le licencié responsable d'un dommage causé à un autre licencié ou club assuré par le même contrat.

- Dans le cadre d'une compétition, cette franchise s'élève à **200€ sauf ci-dessus.**
- En dehors d'une compétition, cette franchise s'élève à **1 000€**

#### Exemple 1

Lors d'une course, j'endommage une arche suite à une erreur de trajectoire. Les réparations s'élèvent à 1 000€.

**Je paye 200€ de franchise à l'organisateur,**  
**L'assureur verse 800€ à l'organisateur**

#### Exemple 2

Lors d'un entraînement, je percute un autre licencié. Les réparations de son vélo s'élèvent à 1300€

**Je paye 1 000€ de franchise au licencié qui aura engagé ma Responsabilité.**  
**L'assureur verse 300€ au licencié victime.**

#### Exemple 3

Lors d'un entraînement, je renverse un piéton que je n'avais pas vu. Ce dernier est gravement handicapé. Le préjudice réclamé s'élève à 3M€.

**Je ne paye rien.**  
**L'assureur verse à la victime de cet accident 3M€**

Garanties	Montant
Ensemble des dommages corporels matériels, immatériels, confondus DONT:	<b>22 000 000€</b>
Dommages Matériels et Immatériels consécutifs	5 000 000€/sinistre
Dommages Immatériels Non Consécutifs	3 000 000€/année
<b>Franchise de 200€ en dommages matériels applicable aux assurés qui se causent des dommages en tant que tiers entre eux, portée à 1 000€ en dehors des compétitions.</b>	
DEFENSE ET RECOURS	50 000€

# L'Individuelle Accidents

## L'Individuelle Accidents?

Il s'agit de la garantie d'assurance qui indemnise votre préjudice corporel, que vous soyez ou non responsable de l'accident.

La garantie de base offerte avec chaque licence permet de couvrir :

- Le décès
- L'invalidité, permanente ou partielle
- Les frais médicaux

Si vous estimez que les capitaux décrits dans le tableau ci-dessous ne correspondent pas à vos besoins, vous avez la possibilité de souscrire à une couverture complémentaire (cf page 9).

**ATTENTION. En cas d'accident de la circulation mettant en cause un véhicule assuré, c'est l'assurance de ce véhicule qui indemniserait votre préjudice corporel.**

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES
• Décès	15.000€	
• Majoration pour le conjoint, concubin ou co-pacsé	5.000€	
➤ Majoration par enfant à charge	5.000€	
• Garantie coma	10% du capital décès par semaine de coma dans la limite du capital décès	
• Invalidité permanente (capital de la tranche * taux du barème AT)		
De 0% à 19%	50.000€	
De 20% à 34%	70.000€	Néant
De 35% à 49%	100.000€	
De 50% à 65%	300.000€	
De 66% à 100% (sans tierce personne)	500.000€	
De 66% à 100% (avec tierce personne)	750.000€	
• Remboursement de frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation (y compris forfait journalier)	150% Base Remboursement Sécurité Sociale	
• Frais de premier transport	500€	
• Soins prescrit médicalement mais non pris en charge par la Sécurité Sociale	200€	Néant
• Frais pour les licenciés ne bénéficiant pas de la CMU	200€	
• Soins dentaires et prothèses	500€	
• Bris de lunettes ou lentilles	200€	
• Limitation pour sinistre collectif	10.000.000€	

# L'Assistance

## L'Assistance?

Cette couverture, couplée à votre licence Fédération Française de Cyclisme (hors l'entraînement individuel, sauf souscription d'une option, voir page 9) , est disponible 24h24, 7 jours sur 7.

Avant toute prestation, il est impératif de contacter le **+33 (0)1 70 95 94 64**.  
Contrairement à l'assurance qui intervient en remboursement d'un préjudice, l'Assistance offre des prestations, grâce à son réseau de prestataires.

Assistance aux personnes	Assistance en cas de décès	Assistance Voyage
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapatriement (y compris la bicyclette)</li> <li>• Prise en charge des frais médicaux à l'étranger</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapatriement du corps</li> <li>• Frais de cercueil</li> <li>• Assistance psychologique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de recherches en Montage, Mer</li> <li>• Avance de la caution pénale à l'étranger</li> </ul>

GARANTIE	MONTANTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ASSISTANCE AUX PERSONNES SI MALADIE OU BLESSURE</b></li> <li>- Contact médical</li> <li>- Rapatriement/ transport</li> <li>- Rapatriement des bicyclettes</li> <li>- Présence hospitalisation (&gt; 5 jours) ou Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant bénéficiaire</li> <li>- Avance des frais d'hospitalisation à l'étranger</li> <li>- Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger (franchise 50 €)</li> <li>- Remboursement des soins dentaires à l'étranger</li> <li>• <b>ASSISTANCE EN CAS DE DECES</b></li> <li>- Transport en cas de décès du bénéficiaire et des membres de sa famille</li> <li>- Frais de cercueil</li> <li>- Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille</li> <li>- Formalités décès (reconnaissance de corps)</li> <li>• <b>ASSISTANCE VOYAGE</b></li> <li>- Frais de recherche et secours en montagne</li> <li>- Avance caution pénale</li> <li>- Avance et prise en charge des honoraires d'avocat</li> <li>- Transmission de messages urgents</li> <li>- Assistance en cas de modification de voyage</li> <li>- Envoi de médicaments</li> <li>- Assistance vol, perte ou destruction des papiers d'identité</li> <li>- Avance de fonds (en cas de vol, perte moyens de paiement)</li> <li>- Informations voyage</li> <li>• <b>ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE</b> (licenciés et membres du foyer)</li> <li>- Ecoute psychologique et débriefing</li> </ul>	<p>Oui</p> <p>Frais réels</p> <p>Frais réels</p> <p>125 € / nuit x 7 jours + taxi</p> <p>Transport</p> <p>152.500 €</p> <p>152.500 €</p> <p>300 € (franchise par sinistre : 30 €)</p> <p>Frais réels</p> <p>1.000 €</p> <p>Frais réels</p> <p>125 € / nuit d'hôtel x 3 jours + transport</p> <p>3 000€</p> <p>30.500 €</p> <p>7.700 €</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Frais d'expédition</p> <p>Oui</p> <p>2.300 €</p> <p>Oui</p> <p>5 consultations téléphoniques (dans les 3 mois suivants)</p>

## II - Les assurances complémentaires au programme fédéral FFC

### Les options Individuelle Accidents

#### Pourquoi souscrire à l'une des options complémentaires?

En complément des assurances fédérales incluses dans votre licence (page 7), vous pouvez être amenés à souscrire l'une des options suivantes.

#### Je veux plus de capitaux

Selon l'option choisie, vous additionnez le montant de capital à la garantie de base.

#### Je veux bénéficier de l'assistance y compris à l'entraînement individuel.

La souscription de l'une ou l'autre des formules répondra à ce besoin.

#### En cas d'arrêt de travail je perds de l'argent

Il sera nécessaire de souscrire à la formule argent ou or afin de bénéficier d'un complément de revenu à hauteur de 10€ ou 15€/jours.

GARANTIES	BRONZE	ARGENT	OR
• Décès	+ 35.000€	+ 25.000€	+ 35.000€
• Invalidité permanente	+ 70.000€	+ 50.000€	+ 70.000€
• Incapacité temporaire : Indemnité journalière		10€ max du 15 <sup>ème</sup> au 180 <sup>ème</sup> jour	15€ max du 15 <sup>ème</sup> au 180 <sup>ème</sup> jour
• Hospitalisation : Indemnité journalière		10€ max du 15 <sup>ème</sup> au 180 <sup>ème</sup> jour	10€ max du 15 <sup>ème</sup> au 180 <sup>ème</sup> jour
• Traitement médical		125% de la base de remboursement SS	125% de la base de remboursement SS
• Assistance entrainement individuel	Couvert	Couvert	couvert
• Premier transport	Jusqu'à 3 000€	Jusqu'à 3 000€	Jusqu'à 3 000€
<b>PRIX</b>	<b>25€</b> (dont 3€ assistance)	<b>35€</b> (dont 3€ assistance)	<b>45€</b> (dont 3€ assistance)

## « Mon assurance Vélo »



### Assurer son vélo?

Compte tenu de la diversité des cycles, c'est à chaque licencié de s'assurer pour son matériel cycliste. L'investissement pour acquérir un vélo est souvent très important. Une simple chute peut remettre en question une saison si le licencié n'a pas la capacité financière pour en racheter un autre.

### « MON ASSURANCE VELO » est exclusivement réservée aux titulaires d'une licence FFC en cours de validité.

Elle couvre la bicyclette et les accessoires (ex. : Le casque) contre :

- le bris accidentel (ex. : en cas de choc, de collision avec un véhicule, de chute ou d'incendie), y compris en cas de transport dans certaines conditions ;
- le vol ou la tentative de vol en cas d'agression ou suite à un accident.

Vous êtes couvert dans le monde entier, dans le cadre des usages prévus par votre licence FFC.

Garanties	Plafond	Indemnisation	Franchises
<b>Domage matériel</b> en cas d'accident ou transport  <b>Vol</b> suite à accident ou agression	Valeur d'achat TTC pour les vélos de moins d'un an  Valeur de remplacement à neuf pour des vélos entre un et cinq ans	Sinistre TOTAL: Valeur assurée avec vétusté de 5%/an Sinistre PARTIEL: Frais de réparation avec déduction de vétusté de 5%/an	10% avec mini à 100€
Frais de location d'un vélo de remplacement	25% de la valeur assurée (garantie limitée à 2 mois à compter du sinistre).	Sur justificatifs	3 jours

Valeur assurée	0-499€	500€-1 999€	2 000€ - 3 999€	4 000€ - 6 999€	7 000€ - 10 000€
Cotisation Vélo 1	<b>60€</b>	<b>140€</b>	<b>200€</b>	<b>300€</b>	<b>410€</b>
Cotisation Vélo 2 ou 3	<b>55€</b>	<b>127€</b>	<b>181€</b>	<b>271€</b>	<b>370€</b>

# III- Les assurances incluses dans le programme fédéral FFC

## 1) La Responsabilité Civile

### QUI?

- ✓ Le club.
- ✓ Le président du club et les membres du bureau, qu'ils soient salariés ou bénévoles.
- ✓ Les licenciés, pendant les compétitions et entraînements organisés par la FFC.
- ✓ Les médecins, infirmiers, kinésithérapeutes intervenant à titre bénévole lors des épreuves.
- ✓ Les bénévoles non licenciés vous apportant leur concours dans l'organisation d'une épreuve, d'une soirée etc.
- ✓ Les participants à vos épreuves, non licenciés de la FFC.

### QUAND?

- L'organisation d'épreuves cyclistes inscrites au calendrier de la FFC.
- L'organisation de manifestations sportives cyclistes ou non (entraînements, stages, randonnées pédestres, stages piscine, démonstrations), ou non sportives : réunions, assemblées générales, fêtes.
- Si le club est multisports, seules sont couvertes les activités liées au cyclisme.
- La participation à des épreuves se déroulant sous l'égide de fédérations affiliées à l'UCI.
- Plus largement, les actions menées dans le cadre de l'exploitation du club.

Garanties	Montant
Ensemble des dommages corporels matériels, immatériels, confondus DONT:	22 000 000€
Dommages Matériels et Immatériels consécutifs	5 000 000€/sinistre
Dommages Immatériels Non Consécutifs	3 000 000€/année
Intoxications alimentaires, empoisonnements, corps étrangers dans les aliments et boissons	3 000 000€/année
Pollution, atteintes à l'environnement	2 000 000€ /année
Faute inexcusable et maladies professionnelles	3 500 000€ /année
Franchise de 200€ en dommages matériels applicable aux assurés qui se causent des dommages en tant que tiers entre eux, portée à 1 000€ en dehors des compétitions.	
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON, Tout dommages corporels, matériels, immatériels confondus dont :	3 000 000€/année
Dommage Immatériels Non Consécutifs	2 000 000€/année
Frais de retrait	500 000€/année
DEFENSE ET RECOURS	50 000€

## 2) La Responsabilité Civile des Dirigeants

Etre dirigeant d'une association c'est prendre des décisions, et votre patrimoine personnel peut aussi être exposé en cas de mise en cause personnelle pour faute ou négligence de gestion dans la vie du club.

### Qui est assuré?

Les dirigeants de droit et de fait de l'association affiliée à la Fédération Française de Cyclisme.

### Quelles sont les activités assurées?

Cette garantie prend en charge vos frais de défense (au civil ou pénal), l'indemnisation des dommages et intérêts, y compris les conséquences financières d'une insuffisance d'actifs), en cas de :

- toute faute de gestion (comptabilité mal tenue, poursuite d'une activité déficitaire, etc.) ;
- tout non respect des lois en matière sociale, fiscale, sanitaire, des textes réglementant l'activité de votre association ;
- toute violation des statuts (non respect de l'objet social, dépassement des pouvoirs en matière d'investissement, etc.)

### Quelles sont les garanties?

200 000€ de garantie par sinistre  
dans la limite de 1 000 000€ par période d'assurance  
Frais d'urgence : 50 000€

Programme d'accompagnement du dirigeant par AXA en cas de crise majeure :

- Une agence de communication spécialisée en gestion de crise vous aide dans des délais très courts, à mettre en œuvre un plan de communication complet (aide à la prise de décision, conseil en stratégie de communication, veille médiatique, cellule de crise, communiqués,...) ;
- Une plateforme téléphonique est mise à votre disposition afin de gérer le surplus d'appels, d'informer les clients, prestataires, fournisseurs et répondre à l'intégralité de leurs questions ;
- Une équipe de juristes d'AXA Protection Juridique vous informe dans les domaines du droit social et de la relation client/fournisseur ;
- Une service d'assistance psychologique.

### 3) La Protection Juridique

La Fédération Française de Cyclisme a souscrit pour son compte mais également pour le compte de l'ensemble de ses clubs affiliés un contrat Protection Juridique auprès d'AXA Juridica n°7300600004

#### Qui est assuré?

- Les clubs FFC en tant que personne morale
- Les représentants légaux ou statutaires du club

#### Quels sont les services apportés?

AXA Juridica s'engage à :

- Renseigner votre club dans le cadre de la Prestation d'informations juridiques par téléphone. Cette prestation est délivrée du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 09h30 à 19h30, au 01 30 09 97 93
- Conseiller votre club, rechercher une solution amiable ou assurer votre défense judiciaire dans le cadre des Prestations en cas de litige garanti

#### Quels sont les principaux litiges non pris en charge?

- Les litiges inférieurs à 430€
- Les litiges vous opposant à la FFC ou l'un de ses comités
- Tout litige n'ayant pas exclusivement de lien avec l'activité FFC
- Tout litige découlant d'une faute intentionnelle ou dolosive du club ou de son représentant
- Tout litige lié aux conflits du travail
- Tout litige lié aux actions de groupe

#### Quel est le plafond de garantie?

**Le plafond global est de 20 000€ttc.**

- La prise en charge comprend les frais et honoraires d'avocat intervenu en phase amiable ( y compris le processus arbitrale commercial), lorsque la partie adverse est elle-même représentée ou assistée par un avocat, dans la limite d'un montant maximum de 1000€ TTC ;
- les coûts de procès verbaux de police, de gendarmerie ou de constat d'huissier engagés par l'Assureur ; les honoraires d'experts engagés par l'Assureur et/ou résultant d'une expertise diligentée sur décision de justice dans la limite d'un plafond global de 2.500 € TTC en recours corporel ;
- les frais taxables et émoluments d'avocats, d'avoués, d'auxiliaires de justice ; les autres dépens taxables ; les honoraires et frais non taxables d'avocats dans la limite des montants selon tableau qui peut vous être communiqué sur simple demande : [ffc@grassavoie.com](mailto:ffc@grassavoie.com)

## 4) Crise Majeure

### Qu'est-ce qu'une crise majeure?

La crise majeure est un évènement qui a des répercussions importantes sur l'activité du club.

Il peut s'agir d'une situation qui mettra médiatiquement en cause le club ou occasionnera un stress ou un choc émotionnel au sein du club et de ses adhérents.

### Intoxication alimentaire lors d'une course de VTT

**Département du Doubs** Près de soixante personnes ont été touchées. Elles ont toutes pris part au même repas de midi, à Ornans Trail». Quatre victimes seraient dans un état

### Cyclisme : une voiture percute six coureurs de l'équipe Giant

En stage en Espagne, six cyclistes de l'équipe Giant-Alpecin ont été renversés par une conductrice samedi.

### Quelles sont les services apportés?

Il s'agit d'un programme d'accompagnement du dirigeant par AXA en cas de crise majeure :

- Une agence de communication spécialisée en gestion de crise vous aide dans des délais très courts, à mettre en œuvre un plan de communication complet (aide à la prise de décision, conseil en stratégie de communication, veille médiatique, cellule de crise, communiqués,..) ;
- Une plateforme téléphonique est mise à votre disposition afin de gérer le surplus d'appels, d'informer les clients, prestataires, fournisseurs et répondre à l'intégralité de leurs questions ;
- Une équipe de juristes d'AXA Protection Juridique vous informe dans les domaines du droit social et de la relation client/fournisseur ;
- Un service d'assistance psychologique.

## 5) L'assurance des véhicules suiveurs

### En quoi consiste cette assurance?

Cette assurance souscrite par la FFC couvre les dommages causés ou subis du fait de l'utilisation des véhicules déclarés au préalable sur la liste des véhicules suiveurs dans les épreuves (en particulier sur route), inscrites au calendrier de la FFC.

### Quels sont les véhicules assurés?

Seuls les véhicules figurant sur cette liste et répondant à la définition de « véhicule suiveur » sont assurés.

#### Catégorie 1

La garantie est accordée pour les véhicules, pendant l'épreuve elle-même, uniquement entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée de l'épreuve, juste en amont et en aval pour les véhicules se positionnant ou sortant des lignes de départ et d'arrivée, de chaque étape lorsqu'il s'agit d'une course à étapes.

**Sont entre autres exclus de cette assurance :**

- **les véhicules circulant hors parcours de l'épreuve, pour lesquels il est possible de souscrire une garantie temporaire** (voir les Assurances complémentaires, rubrique Garantie des véhicules prêtés aux Clubs pour l'organisation des épreuves et circulant hors parcours des épreuves) ;
- **les véhicules de plus de 3,5 tonnes et les autocars ;**
- **les véhicules des directeurs sportifs, pour lesquels il est possible de souscrire une garantie temporaire ou de prendre l'option compétition dans l'assurance des véhicules des clubs** (voir les assurances complémentaires).

#### Catégorie 2

Les garanties sont acquises aux véhicules de l'Etat, des collectivités locales, territoriales et la Croix Rouge, pendant la durée des manifestations sportives y compris trajets et mouvements correspondants à la mise en place et au retour du personnel, du matériel et des véhicules dans leur lieu de garage ou de casernement d'origine.

### Comment être couvert?

Vous devez établir la liste des véhicules suiveurs bénéficiant de la garantie et la remettre au président du jury pour visa avant le départ de la course. Le président la transmettra dès la fin de l'épreuve au comité régional qui la conservera un an. En cas d'accident, cette liste devra être transmise avec la déclaration d'accident automobile.

## IV - Les assurances complémentaires au programme fédéral FFC

### 1) Réduction de franchise des véhicules suiveurs.

Les véhicules suiveurs (hors 2 roues et véhicules de l'état, des collectivités locales et de la Croix rouge») dûment inscrits sur la liste des véhicules suiveurs bénéficient de la garantie Dommages Tous accidents (accidents responsables, vols) avec une franchise de 1000 €.

**Cette franchise peut être ramenée pour les véhicules 4 roues à 230 €, moyennant une surprime de 3 € par véhicule et par jour de course.** Cette réduction de franchise est souscrite pour tous les véhicules de la liste.

#### ▪ Comment souscrire ?

Compléter, signer et envoyer le bulletin de souscription, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Gras Savoye et de la copie de la liste des véhicules suiveurs, au moins 24 heures avant le début de la course, à l'adresse indiquée sur le bulletin.

### 2) Garantie des véhicules prêtés hors parcours

Pour organiser votre épreuve, vous utilisez des véhicules de moins de 3,5 tonnes qui vous sont prêtés et qui circulent en dehors du parcours de l'épreuve. ils ne sont donc pas couverts par l'assurance des véhicules suiveurs. Ce contrat temporaire a ainsi pour objet de les garantir en responsabilité civile et en dommages depuis leur sortie du garage habituel jusqu'à leur retour.

#### ▪ Comment souscrire ?

Compléter, signer et envoyer le bulletin de souscription, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Gras Savoye et de la copie de la liste des véhicules au moins 24 heures avant le début de la course, à l'adresse indiquée sur le bulletin.

Nous vous adresserons en retour une attestation à remettre à l'entreprise qui vous aura prêté ce véhicule.

### 3) Garantie Individuelle Accidents des Participants Occasionnels

Leur responsabilité civile est couverte par le contrat souscrit par la FFC.

En revanche, contrairement aux licenciés, ils ne bénéficient pas de couverture Individuelle accident en cas de décès, d'invalidité et frais médicaux. Cette garantie permet ainsi l'indemnisation forfaitaire et immédiate de la victime sans qu'il lui soit nécessaire d'engager des procédures contentieuses contre l'organisateur et/ou le club. Les garanties sont accordées exclusivement pendant la durée de l'épreuve ou de la manifestation, à l'exclusion des accidents survenus avant ou après l'épreuve ou la manifestation, et sous réserve que la liste initiale et nominative des participants occasionnels soit communiquée à Gras Savoye 24 heures au moins avant l'épreuve. La liste complémentaire doit être adressée ultérieurement pour les inscriptions de dernière minute.

Comment souscrire ?

Compléter, signer et envoyer le bulletin de souscription, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Gras Savoye, au moins 24 heures avant le début de la course, à l'adresse indiquée sur le bulletin.

Lorsque l'épreuve organisée compte plus de 300 participants non licenciés, l'organisateur a la possibilité de souscrire à un contrat adapté.

### 4) Garantie Individuelle Accidents des Bénévoles Non Licenciés

La Responsabilité Civile de l'organisateur est couverte. Les Bénévoles, licenciés ou non font partie de l'organisation. Les dommages occasionnés par ces derniers sont bien couverts.

En revanche, s'ils ne sont pas licenciés, il ne disposent d'aucune couverture pour les dommages qu'ils pourraient se causer (chute en portant un objet, brûlure en préparant des repas, malaise).

Il est important d'apporter à vos bénévoles non licenciés une couverture Individuelle Accidents. N'hésitez pas à souscrire pour eux la garantie complément de revenus. La garantie est annuelle et peut être utilisée pour l'ensemble de vos manifestation.

Comment souscrire ?

envoyer le bulletin de souscription, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Gras Savoye à l'adresse indiquée sur le bulletin.

## 5) Assurance de vos locaux

Que vous soyez propriétaire, locataire, emprunteur, occupant ou détenteur à un titre quelconque d'un local pour une durée excédant 30 jours consécutifs, vous devez souscrire une assurance multirisques pour couvrir les dommages causés par l'incendie, l'explosion, le dégât des eaux, les dommages électriques, etc.

Garanties	Montant de garanties
<ul style="list-style-type: none"><li>Incendie</li><li>Dégâts des eaux</li></ul>	Sans limitation de somme pour l'immobilier Selon l'option choisie pour le mobilier (sauf bicyclettes)
<ul style="list-style-type: none"><li>Vol</li></ul>	Jusqu'à 25% du capital garantie Jusqu'à 8fois l'indice FFB pour les détériorations immobilières
<ul style="list-style-type: none"><li>Bris de Glace</li><li>Bris de matériel informatique</li></ul>	1 000€ 5 000€
<ul style="list-style-type: none"><li>RC Immeuble</li></ul>	Selon Conditions Générales

Comment souscrire?

Le détail des tarifs est présenté sur le bulletin d'adhésion.

Compléter, signer et envoyer le bulletin d'adhésion, accompagné du règlement en fonction de l'option de capitaux choisie, à l'ordre de Gras Savoye.

## 6) Assurance de vos véhicules

Cette garantie concerne les véhicules de 4 roues dont le PTAC est inférieur à 3 tonnes 5, dont un club est propriétaire ou gardien permanent.

Elle couvre la responsabilité civile, le vol, l'incendie, le bris de glace et les dommages corporels au conducteur, et peut être assortie d'une garantie Dommages tous accidents.

En prenant l'option compétition, les garanties souscrites sont étendues au véhicule lorsqu'il circule en compétition.

Formule 1	Formule 2
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Responsabilité Civile</li><li>▪ Défense Pénale et recours suite à un sinistre</li><li>▪ Vol et Incendie (franchise 280€)</li><li>▪ Bris de Glace (franchise 80€)</li><li>▪ Dommages corporels du conducteur<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Assistance 0 km</li></ul></li></ul>	Idem à la Formule 1 + Dommages tous Accidents (franchise 280€)

+ **Option compétition** permettant d'étendre les garanties choisies à la circulation du véhicule assuré en compétition

Attention : Une franchise supplémentaire « prêt de volant à conducteur novice » de 800€ est prévue au contrat. Le conducteur novice est titulaire du permis depuis moins de 3 ans.

Comment souscrire?

Le détail des tarifs est présenté sur le bulletin d'adhésion.

Compléter, signer et envoyer le bulletin d'adhésion, accompagné pour chaque véhicule:

- De la copie de la carte grise
- Du permis de conduire du conducteur habituel
- Du relevé d'information du véhicule/conducteur

## 7) Garantie des véhicules Directeurs Sportifs en compétition

Les véhicules de votre club ne sont pas assurés par notre intermédiaire mais vous participez à des compétitions. La majorité des contrats automobiles excluent de leurs garanties la participation à des manifestations sportives, et l'assurance des véhicules suiveurs ne couvre pas les véhicules des directeurs sportifs des clubs.

Il est nécessaire que votre assureur vous délivre une attestation certifiant que votre Responsabilité Civile Circulation est couverte lors de la participation à des manifestations sportives.

Si vous ne disposez pas des couvertures d'assurance suffisantes, nous vous proposons la solution d'assurance Responsabilité Civile des Directeurs Sportifs .

C'est une garantie « de secours », dans laquelle seule la Responsabilité civile est accordée. Sont assurés les véhicules 4 roues désignés sur bulletin d'adhésion à cette assurance, de moins de 3,5 tonnes, dont le club est propriétaire, ou pris par lui en location longue durée, crédit-bail ou leasing, ou mis à sa disposition le temps de l'épreuve.

Les garanties s'exercent pour les sinistres survenus entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée, de chaque étape lorsqu'il s'agit d'une course à étapes de l'épreuve nommée ci-dessus, à l'exclusion des accidents hors parcours, des accidents avant ou après l'épreuve.

Comment souscrire ?

Compléter, signer et envoyer le bulletin de souscription, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Gras Savoye au moins 24 heures avant le début de la course, à l'adresse indiquée sur le bulletin

## 8) Assurance du matériel transporté

L'assurance des marchandises transportées a pour objet d'assurer l'ensemble de votre matériel de cyclisme (cycles et accessoires) contre la casse et le vol, lors de son transport, dans ou sur les véhicules transporteurs désignés sur le bulletin d'adhésion à la garantie, en France métropolitaine et dans l'Union Européenne.

Sont par exemple couverts les dommages au matériel consécutifs à un événement défini comme suit :

- la collision du véhicule transporteur avec un corps fixe ou mobile
- le renversement du véhicule transporteur dans un fossé
- l'incendie
- le vol du véhicule transporteur
- le vol suite à effraction du matériel placé dans l'habitacle du véhicule
- le vol suite à un accident de route caractérisé ou commis avec violence

Garanties	franchises
ACCIDENT DE LA ROUTE <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Collision</li><li>▪ Versement, rupture d'essieu, roues, châssis du véhicule transporteur</li><li>▪ Incendie</li></ul>	Sans franchise
VOL <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Vol à main armée</li><li>▪ Vol consécutif à un accident</li></ul>	Sans franchise
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Vol du chargement</li><li>▪ Vol commis par effraction</li></ul>	Franchise de 20% du préjudice avec un minimum de 75€.
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Vol commis par effraction dans un garage privatif fermé à clé</li></ul>	Franchise de 10% du préjudice avec un minimum de 75€

Comment souscrire?

Le détail des tarifs est présenté sur le bulletin d'adhésion.

Compléter, signer et envoyer le bulletin d'adhésion, accompagné du règlement en fonction de l'option de capitaux choisie, à l'ordre de Gras Savoye.



# FORMULAIRE DE DECLARATION INDIVIDUELLE ACCIDENTS (accident corporel)

**DÉCLARATION DE SINISTRE À ADRESSER DANS LES 5 JOURS  
ACCOMPAGNÉE D'UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONSTATATION DE VOTRE BLESSURE  
(adressé sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de Gras Savoye) :**  
**GRAS SAVOYE WILLIS TOWERS WATSON - Département Sport**  
 Immeuble Quai 33, 33/34, quai de Dion Bouton - CS 70001 - 92814 PUTEAUX CEDEX  
**09 72 72 01 38 ou ffc@grassavoye.com**

## L'ASSURE

### Qui déclare ? :

- Licencié victime de l'accident  
 Président du club organisant l'activité durant laquelle s'est produit l'accident  Autre, (à préciser):  
 .....

### Victime de l'accident :

Civilité :  Mme  M.  
 Nom : .....  
 Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 .....  
 Code Postal : \_\_ \_\_ Ville : .....  
 Téléphone : ..... E-mail : ..... @

Date de Naissance : .... / .... / ..... Numéro de Sécurité Sociale : .....  
 Nom et N° du contrat d'assurance complémentaire santé : .....

Numéro de licence et Catégorie de Licence (type de titre fédéral) : .....

Nom du Club : .....

Nom du Comité Régional : .....

- Une option complémentaire a-t-elle été souscrite ?  
 Bronze  Argent  Or  Mon Assurance Vélo

## L'ACCIDENT

Date de l'accident : .... / .... / ..... Heure de l'accident : ....H....

- L'accident est-il survenu à l'occasion :  
 d'un entraînement collectif  d'un entraînement individuel  d'un déplacement  
 d'une manifestation sportive organisée par la FFC ou un club  d'un stage  
 d'un usage privé ou de loisir non sportif  autre, (à préciser) : .....

### Lieu de l'accident :

Adresse (dans la mesure du possible, des indications comme un lieu-dit proche, ou la route peuvent être utiles) : .....

Code Postal : \_\_ \_\_ Ville : .....

### Si l'accident est survenu lors d'une épreuve FFC:

Nom de l'épreuve et Numéro d'attestation FFC: .....

Nom du club organisateur : .....

Adresse du club organisateur : .....



Téléphone : ..... E-mail : ..... @

**Nature de l'activité :**

Route     Cyclo-Cross     VTT     BMX     Salle

autre, (à préciser) : .....

**Les circonstances :**

**Configuration des lieux :**

Intersection     Ligne Droite     Virage à Droite     Virage à Gauche     Rond-Point     Parking

**Environnement :**

Voie Rurale     Voie Urbaine     Voie Expresse     Voie Privée     Forêt     Autre, (à préciser) :

**Relief :**

Plaine     Montagne /     Descente     Montée

**Etat de la route / Condition atmosphérique :**

Conditions humides     Conditions sèches     Vent     Verglas     Travaux     Chaussée déformée

**Chute :**

Chute seul     Chute à deux     Chute collective     Défaillance technique

**Collision :**

Collision avec une voiture/camion     Collision avec une moto  
 Collision avec un élément fixe     Collision avec un autre cycliste

Autre type de collision, à préciser : .....

**N° du Procès-Verbal :** .....

**Nom et coordonnées de la gendarmerie/police :** .....

**Témoins de l'Accident**

(Nom, prénom, coordonnées postales, téléphoniques, mail, éventuel lien ou fonction dans l'épreuve):

Témoïn 1.....

Témoïn 2.....

Témoïn 3.....

**DETAIL DES CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT :**

(à préciser dans tous les cas, même si un procès-verbal de gendarmerie ou un rapport de police a été établi)

.....

.....

.....

Croquis éventuel de l'accident au moment du choc :



## DOMMAGES CORPORELS :

Nature des blessures :

- Blessures légères (contusions)    Brûlure    Entorse    Fracture    Plaie    Traumatisme  
 autre, (à préciser): .....

Perte de connaissance :  Oui  Non

Siège des blessures :

Tête, si oui, la victime portait-elle son casque  Oui  Non

Epaule    Bassin    Membres inférieurs    Membres supérieurs    Localisation Multiple

Cervicale    Dents    autre, (à préciser) : .....

## PIECES JUSTIFICATIVES

(Selon l'instruction du dossier sinistre, d'autres pièces peuvent vous être demandées):

**GRAS SAVOYE WILLIS TOWERS WATSON**

Département Sport

Immeuble Quai 3333, quai de Dion Bouton - CS 70001 - 92814 PUTEAUX CEDEX

**09 72 72 01 38** ou **ffc@grassavoie.com**



**Le signataire de la présente déclaration certifie l'exactitude des informations déclarées ci-dessus. Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle peut entraîner une non garantie au titre du sinistre déclaré ainsi que des poursuites.**

Fait à : ..... Le : .... / .... / .....

Nom et Signature :



## CERTIFICAT MEDICAL DE CONSTATATION DE BLESSURE

Ce certificat doit être joint à la déclaration de sinistre, sous enveloppe, indiquant la mention « *lettre confidentielle à l'attention du Médecin Conseil de Gras Savoye* ».

Je soussigné(e) docteur .....

certifie avoir examiné de jour, .... / .... / .....,

Monsieur, Madame, .....

à la suite de l'accident du .... / .... / .....

**Descriptif des blessures :** .....

.....  
.....  
.....  
.....

**L'accident nécessite-t-il une hospitalisation ?**  Oui  Non

Etablissement/ service : .....

.....

Durée de l'hospitalisation : ..... jours

Nature des traitements/ soins en cours : .....

.....

**L'accident a-t-il entraîné un arrêt de travail ?**  Oui  Non

Durée prévisible de l'arrêt de travail : ..... jours

**Les lésions imputables à l'accident sont-elles susceptibles d'entraîner une invalidité permanente après consolidation ?**  Oui  Non

Fait à : ..... Le : .... / .... / .....

Signature et cachet du médecin :



# BULLETIN D'ADHESION ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS BENEVOLES NON LICENCIES

Valant conditions particulières - Contrat 7467541404 souscrit par Gras Savoye auprès de Axa France IARD

**Bulletin à compléter, signer et envoyer, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Gras Savoye à l'adresse suivante :  
GRAS SAVOYE Département Sport : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton. CS 70001. 92814 PUTEAUX CEDEX,  
09 72 72 01 38 - ffc@grassavoye.com**

## L'ADHÉRENT ORGANISATEUR

Nom du club : .....

Nom et Prénom du représentant légal : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

☎ : ..... Mail : ..... @

GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENTS	OPTION 1	OPTION 2	ASSISTANCE	PERTE DE REVENUS
<b>DECES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Majoration en cas de mariage, PACS ou Vie Maritale</li> <li>Majoration par enfant légitime reconnu ou adoptif mineur ou majeur fiscalement à charge</li> </ul>	10 000 €	+5 000 €		
<b>INVALIDITE PERMANENTE</b>	100 000€	300 000€		
<b>FRAIS MEDICAUX</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Frais pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier et frais de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier</li> <li>Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale</li> <li>Frais pour les assurés ne bénéficiant pas de la SS ou de la CMU</li> <li>Soins et prothèses dentaires</li> <li>Bris de lunettes ou de lentilles correctrices et prescrites médicalement</li> </ul>	150% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale 200 € par accident		NEANT	
<b>ASSISTANCE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assistance aux personnes en cas de maladie ou blessure</li> <li>Prestations d'assistance en cas de décès</li> <li>Assistance déplacements</li> </ul>	NEANT		<b>OUI</b>	NEANT
<b>PERTE DE REVENU</b> Indemnités Journalières en cas de perte de salaire ou de revenus dûment justifiée. <small>*la perte de salaire ou de revenus est la différence entre le revenu net mensuel du dernier avis d'imposition au jour de l'accident et le revenu de remplacement mensuel (indemnités journalières de la sécurité sociale, employeur ou toute prestation d'organisme complémentaire) perçu pendant la période d'incapacité</small>	NEANT		NEANT	<b>10 € / jour</b> à partir du 14 <sup>ème</sup> jour, pendant un maximum de 180 jours

## TABLEAU DES COTISATIONS

NOMBRE DE BENEVOLES A ASSURER	OPTION 1	OPTION 2	ASSISTANCE	PERTE DE REVENUS
Jusqu'à 10 bénévoles non licenciés	114 €	168 €	9 €	99 €
Par dizaine supplémentaire	72 €	105 €	9 €	60 €

## VOS BENEVOLES

La garantie est annuelle. Nous vous invitons à vous baser sur la manifestation lors de laquelle vous utilisez le plus de bénévoles non licenciés

NOMBRE DE BENEVOLES A ASSURER :

CHOIX DES OPTIONS	<input type="radio"/> OPTION 1	<input type="radio"/> OPTION 2	<input type="radio"/> ASSISTANCE	<input type="radio"/> PERTE DE REVENUS
<b>TOTAL DE LA COTISATION à l'ordre de Gras Savoye:</b>	.....€			

**Exemple de prime : 30 bénévoles, option 1 et perte de revenus : prime = (114+99) + (72+60) x 2 = 477 €.**

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la relation font l'objet d'un traitement automatisé destiné aux activités des entités de notre groupe et à ses partenaires, mandataires, réassureurs, organismes professionnels et sous-traitants. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'opposition sur ces informations conformément à l'article « Informatique et Liberté » de nos Conditions générales.

L'adhérent reconnaît avoir reçu et pris connaissance des Conditions générales téléchargeables sur le site [www.ffc.fr](http://www.ffc.fr)

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature du représentant du club



# LISTE DES VEHICULES SUIVEURS D'UNE EPREUVE ORGANISEE SOUS L'EGIDE DE LA FFC

Contrat Véhicules Suiveurs n°7349932704, Convention d'Assistance n° 500 501 202

**AVANT LE DEPART** : L'organisateur est tenu d'établir et de remettre au Président du Jury cette Liste des Véhicules Suiveurs.  
**APRES LA FIN DE L'EPREUVE** : Le Président du Jury transmet au Comité Régional la liste des Véhicules Suiveurs dès la fin de l'épreuve. Cette liste doit être tenue à disposition de l'Assureur pendant une période d'un an à compter de la fin de l'épreuve. Elle sera transmise par le Comité Régional à l'Assureur sur simple demande.  
**EN CAS D'ACCIDENT** : Cette Liste des Véhicules Suiveurs doit être transmise par l'organisateur AVEC la déclaration d'accident automobile. Seuls les véhicules figurant sur cette liste et répondant à la définition de « Véhicule Suiveur » sont assurés.  
**EN CAS DE BESOIN D'ASSISTANCE** : CONTACTER LE **01 55 92 17 21** EN COMMUNIQUANT LE NUMERO DE CONVENTION : 500 501 202

## L'ADHÉRENT ORGANISATEUR

Nom du club : .....

Nom et Prénom du représentant légal : .....

Adresse : .....

Code postal ..... Ville : .....

☎ : ..... ☎ : ..... @

**NOM DE L'EPREUVE** : .....

Numéro d'attestation et Comité Régional : .....

DATE DE DEBUT DE L'EPREUVE : .... / .... / ..... DATE DE LA FIN DE L'EPREUVE : .... / .... / ..... Nombre de jours

## QUELS SONT LES VEHICULES DEFINIS COMME VEHICULES SUIVEURS ?

**LES VEHICULES DE L'ORGANISATION** permettant de :

- ✓ Veiller à la régularité sportive de l'épreuve (commissaires, chronométrateurs...)
- ✓ D'assurer le dépannage des participants ou l'information des concurrents (ardoisiers...)
- ✓ D'assurer la sécurité et les secours (médecins, signaleurs motos, voitures ouvrees, voitures balais...)
- ✓ Affrétés spécialement par l'organisateur pour l'assistance presse et le transport VIP.

**EN REVANCHE, NE PEUVENT PAS ETRE CONSIDERES COMME VEHICULES SUIVEURS :**



Les véhicules des directeurs sportifs  
 Les véhicules de la caravane publicitaire  
 Les véhicules de +3.5T, les cars

## QUAND LA GARANTIE EST-ELLE ACCORDEE ?

- ✓ ENTRE LA LIGNE DE DEPART ET LA LIGNE D'ARRIVEE (juste en amont et en aval pour les véhicules se positionnant ou sortant des lignes de départ et d'arrivée, de chaque étape lorsqu'il s'agit, d'une course à étapes).
- ✓ LA GARANTIE EST EXCLUSIVEMENT ACCORDEE SI LE CONDUCTEUR DU VEHICULE SUIVEUR EST TITULAIRE D'UNE LICENCE FFC et ce dans le respect de la réglementation édictée par la FFC (règlementations FFC des licences motards).

## QUELLES SONT LES GARANTIES ACCORDEES ?

(résumé des garanties, pour plus d'informations, reportez-vous aux conditions générales référencées du contrat véhicule suiveurs 460002G et à la convention d'assistance aux véhicules n°7349932704, documents disponibles sur le site [www.ffc.fr](http://www.ffc.fr))

### Responsabilité Civile :

- Dommages corporels
- Dommages matériels et immatériels consécutifs

### Bris de glaces

### Incendie et Vol

### Dommages Tous Accidents

Garantie du Conducteur

Défense pénale et recours

Catastrophes naturelles et technologiques

Sans limitation de somme

100 000 000€ maximum

Valeur de remplacement, RANCHISE DE 76€

Valeur vénale, FRANCHISE DE 230€ (1)

Valeur vénale, **FRANCHISE DE 1 000€** (sauf motos sécurité, franchise de 230€) (1)

150 000 € franchise 10% en IPP

20 000€ (sans franchise)

Valeur vénale, FRANCHISE DE 380€

## ASSISTANCE :

**TOUJOURS APPELER LE : 01 55 92 17 21 CONVENTION N° : 500 501 202**

(1) Valeur plafond 35 000€ pour les automobiles et 15 000€ pour les 2 roues, sauf pour les véhicules mis à disposition et utilisés par l'Etat, les collectivités locales et territoriales et la Croix Rouge.



**RACHAT DE FRANCHISE** : La franchise « dommages tous accident » pour les véhicules 4 roues peut être ramenée à 230€ moyennant surprime de 3€ par véhicule et par jour de course. Vous pouvez télécharger le bulletin sur le site [www.ffc.fr](http://www.ffc.fr)

**VEHICULES PRETES** : les véhicules suiveurs qui vous sont prêtés pour l'organisation d'une épreuve et qui circulent en dehors de la ligne de départ et de la ligne d'arrivée, peuvent être assurés. Vous pouvez télécharger le bulletin sur le site [www.ffc.fr](http://www.ffc.fr)

## LISTE DES VEHICULES SUIVEURS FFC

Nom du club : .....

Nom de la Manifestation .....

Numéro de l'Attestation et Nom du Comité: .....

Nombre de Véhicules : ..... Dates de début et fin de l'épreuve : .... / .... / ..... et .... / .... / .....

	DATES D'UTILISATION DU VEHICULE	MARQUE DU VEHICULE	MODELE DU VEHICULE	NOM DU CONDUCTEUR	NUMERO DE LICENCE	FONCTION DANS LA COURSE
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						
44						
45						
46						
47						
48						
49						
50						

L'adhérent reconnaît avoir reçu et pris connaissance des Conditions générales référencées 460 002G du contrat véhicules suiveurs n° 7349932704 souscrit par la Fédération Française de Cyclisme auprès de Axa Assurances et de la convention d'assistance aux véhicules Axa Assistance, documents téléchargeables sur le site [www.fcc.fr](http://www.fcc.fr)

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
Signature du représentant du club



# BULLETIN D'ADHESION ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS PARTICIPANTS OCCASIONNELS NON LICENCIES A LA FFC

Valant conditions particulières - Contrat 7467541404 souscrit par Gras Savoye auprès de Axa France IARD

**Bulletin à compléter, signer et envoyer, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Gras Savoye à l'adresse suivante :  
GRAS SAVOYE Département Sport : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton. CS 70001. 92814 PUTEAUX CEDEX.  
09 72 72 01 38 - ffc@grassavoye.com**

## L'ADHÉRENT ORGANISATEUR

Nom du club : .....

Nom et Prénom du représentant légal : .....

Adresse : .....

Code postal ..... Ville : .....

☎ : ..... Mail : ..... @

## L'ÉPREUVE

Nom de l'épreuve : .....

Numéro d'attestation ET COMITE REGIONAL : .....

DATE DE DEBUT DE L'ÉPREUVE : .... / .... / ..... (inclus)      DATE DE LA FIN DE L'ÉPREUVE : .... / .... / ..... (inclus)

GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENTS	OPTION 1	OPTION 2	ASSISTANCE
<b>DECES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Majoration en cas de mariage, PACS ou Vie Maritale</li> <li>Majoration par enfant légitime reconnu ou adoptif mineur ou majeur fiscalement à charge</li> </ul>	10 000 € +5 000 € +5 000 €		
<b>INVALIDITE PERMANENTE</b>	100 000€	300 000€	
<b>FRAIS MEDICAUX</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Frais pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier et frais de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier</li> <li>Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale</li> <li>Frais pour les assurés ne bénéficiant pas de la SS ou de la CMU</li> <li>Soins et prothèses dentaires</li> <li>Bris de lunettes ou de lentilles correctrices et prescrites médicalement</li> </ul>	150% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale		
	200 € par accident		
	200 € par accident		
	500 € par accident		
	200 € par accident		
<b>ASSISTANCE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assistance aux personnes en cas de maladie ou blessure</li> <li>Prestations d'assistance en cas de décès</li> <li>Assistance déplacements</li> </ul>	NEANT		OUI

## TABLEAU DES COTISATIONS

NOMBRE DE PARTICIPANTS A ASSURER	OPTION 1	OPTION 2	ASSISTANCE
Jusqu'à 20 participants	62 €/ jour	85 €/jour	18€
De 21 à 50 participants	+2,15€ par jour et participant	+2,95€ par jour et participant	0,90€ par participant
+ de 51 participants	+1,22€ par jour et participant	+1,70€ par jour et participant	0,90€ par participant
<b>NOMBRE DE PARTICIPANTS A ASSURER</b>	Remplir le nombre de participants sous les colonnes des options choisies :		
Jusqu'à 20 participants			
De 21 à 50 participants			
+ de 51 participants			
<b>TOTAL DE LA COTISATION à l'ordre de Gras Savoye:</b>			

**Exemple de prime : 55 participants sur 2 jours, option 1 et assistance : prime = (62 + (30x2,15) + (5x1,22)) x 2 + 55x0,9 = 314,70 €.**

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la relation font l'objet d'un traitement automatisé destiné aux activités des entités de notre groupe et à ses partenaires, mandataires, réassureurs, organismes professionnels et sous-traitants. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'opposition sur ces informations conformément à l'article « Informatique et Liberté » de nos Conditions générales.

L'adhérent reconnaît avoir reçu et pris connaissance du contrat AXA France IARD N° 7467541404 téléchargeable sur le site www.ffc.fr

Fait à ..... Le .... / .... / ..... Signature du représentant du club

## LISTE DES PARTICIPANTS OCCASIONNELS

À adresser au moins 24 heures avant le début de l'épreuve pour obtenir la garantie.

Nom du club : ..... Période de Garantie : .... / .... / ..... au .... / .... / .....

Nom de la manifestation : .....

	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE		NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
1				51			
2				52			
3				53			
4				54			
5				55			
6				56			
7				57			
8				58			
9				59			
10				60			
11				61			
12				62			
13				63			
14				64			
15				65			
16				66			
17				67			
18				68			
19				69			
20				70			
21				71			
22				72			
23				73			
24				74			
25				75			
26				76			
27				77			
28				78			
29				79			
30				80			
31				81			
32				82			
33				83			
34				84			
35				85			
36				86			
37				87			
38				88			
39				89			
40				90			
41				91			
42				92			
43				93			
44				94			
45				95			
46				96			
47				97			
48				98			
49				99			
50				100			

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la relation font l'objet d'un traitement automatisé destiné aux activités des entités de notre groupe et à ses partenaires, mandataires, réassureurs, organismes professionnels et sous-traitants. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'opposition sur ces informations conformément à l'article « Informatique et Liberté » de nos Conditions générales.

L'adhérent reconnaît avoir reçu et pris connaissance du contrat AXA France IARD N° 746754104 téléchargeable sur le site [www.ffc.fr](http://www.ffc.fr)

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature du représentant du club



## Bulletin d'adhésion « Garantie temporaire des véhicules (de moins 3T5) prêtés aux clubs pour l'organisation des épreuves et les parcours hors épreuves »

Valant conditions particulières - Contrat 7349932704 souscrit par Gras Savoye auprès de Axa Assurances

**Bulletin à compléter, signer et envoyer, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Gras Savoye et de la liste des véhicules à assurer à l'adresse suivante : GRAS SAVOYE Département Sports & Evénements.  
Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton. CS 70001. 92814 PUTEAUX CEDEX. 09 72 72 01 38 - ffc@grassavoye.com**

### L'ADHÉRENT

Nom du club : \_\_\_\_\_ Comité régional : \_\_\_\_\_

Nom du représentant légal : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal | | | | | Ville : \_\_\_\_\_

☎ \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

### L'ÉPREUVE

Nom de l'épreuve : \_\_\_\_\_

Numéro d'attestation : \_\_\_\_\_ Comité régional : \_\_\_\_\_

Organisateur de l'épreuve : \_\_\_\_\_

### PÉRIODE DE GARANTIE

Date début : \_\_\_\_\_ (jj-mm-aaaa) inclus - date fin : \_\_\_\_\_ (jj-mm-aaaa) inclus

### ÉTENDUE DES GARANTIES

Nature des garanties définies dans les Conditions générales AXA	Montant de la garantie	Montant de la franchise
Responsabilité Civile circulation : - dommages corporels	Illimités - Avec limitation en cas de faute inexcusable à 1.000.000 € par véhicule et par sinistre sans dépasser 2.000.000 € par année d'assurance	Néant
- dommages matériels	100.000.000 € par véhicule et par sinistre dont 10.000.000 € pour les dommages matériels résultant d'incendie, explosion ou atteinte à l'environnement.	Néant
Recours à concurrence de	8.000 € par événement	Néant
Avance sur recours à concurrence de	16.000 € sans pouvoir excéder 80 % de la valeur du véhicule avant sinistre	Néant
Bris de glaces	Valeur de remplacement	76 €
Incendie et vol	VRADE (1)	1 000 €
Dommages tous accidents	VRADE (1)	1 000 €
Catastrophes naturelles / force de la nature	VRADE (1)	Franchise légale
Garantie du conducteur	150.000 €	Néant

(1) Valeur de remplacement à dire d'expert. Elle est limitée à 35 000 € pour les 4 roues et 15 000 € pour les 2 roues.

### TABLEAU DES COTISATIONS TTC PAR VÉHICULE

Nombre de véhicules à assurer	Pour une garantie d'1 journée / véhicule	Pour une garantie de 2 à 5 jours / véhicule	Pour une garantie de plus de 5 jours / véhicule
Jusqu'à 5 véhicules	60 €	75 €	108 €
De 6 à 10 véhicules	55 €	69 €	99 €
De 11 à 15 véhicules	45 €	57 €	81 €
De 16 à 20 véhicules	35 €	44 €	63 €
De 21 à 30 véhicules	33 €	40 €	55 €
De 31 à 40 véhicules	27 €	33 €	45 €
Parc supérieur à 40 véhicules	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter
Véhicules plus de 3T5	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter

Exemple de prime : 10 véhicules assurés pendant 5 jours : prime = 10 X 69 €, soit 690 €.

Attention : pour que les véhicules soient assurés, il est impératif que la liste des véhicules (page suivante) soit communiquée à Gras Savoye 24 heures au moins avant l'épreuve.

**LISTE DES VÉHICULES À ASSURER**

À adresser au moins 24 heures avant le début de l'épreuve pour obtenir la garantie.

Nom du club : \_\_\_\_\_ Nom de l'épreuve : \_\_\_\_\_

	Marque du véhicule	Modèle	Catégorie	Année de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation	N° d'immatriculation
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					

**COTISATION APPLICABLE**

Nombre total de véhicules		
Prime par véhicule / jour	X	
Total		
Frais de souscription + Frais d'attentats (5,90 € + 3,80 €)	ou	8,10 €
<i>dont 5,90 de taxe attentats</i>		
<b>TOTAL À PAYER à l'ordre de Gras Savoye</b>	=	€

**PÉRIODE DE GARANTIE**

Date début : \_\_\_\_\_ (jj-mm-aaaa) inclus - date fin : \_\_\_\_\_ (jj-mm-aaaa) inclus

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la relation font l'objet d'un traitement automatisé destiné aux activités des entités de notre groupe et à ses partenaires, mandataires, réassureurs, organismes professionnels et sous-traitants. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'opposition sur ces informations conformément à l'article « Informatique et Liberté » de nos Conditions générales.

L'adhérent reconnaît avoir reçu et pris connaissance des Conditions générales référencées 460 002G téléchargeables sur le site [www.fcc.fr](http://www.fcc.fr)

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature du représentant du club

## Bulletin d'adhésion contrat 7349932704

### « Réduction de franchise des véhicules suiveurs » dans une épreuve organisée sous l'égide de la FFC et inscrite au calendrier des courses FFC

Valant conditions particulières - Contrat 7349932704 souscrit par la Fédération Française de Cyclisme auprès de Axa Assurances

**Bulletin à compléter, signer et envoyer, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Gras Savoye et de la copie de la liste des véhicules suiveurs à l'adresse suivante : GRAS SAVOYE Département Sports & Evénements. Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton. CS 70001. 92814 PUTEAUX CEDEX. 09 72 72 01 38 - ffc@grassavoye.com**

#### L'ADHÉRENT

Nom du club : \_\_\_\_\_ Comité régional : \_\_\_\_\_  
 Nom du représentant légal : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Date de naissance : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal | | | | | Ville : \_\_\_\_\_

☎ \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

#### L'ÉPREUVE

Nom de l'épreuve : \_\_\_\_\_

Numéro d'attestation : \_\_\_\_\_ Comité régional : \_\_\_\_\_

Organisateur de l'épreuve : \_\_\_\_\_

Durée : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ Nombre de jours de l'épreuve : \_\_\_\_\_

**Garantie optionnelle complémentaire au contrat « Véhicules Suiveurs » N° 7349932704, permettant à l'organisateur de l'épreuve repris ci-dessus de réduire la franchise « dommages tous accidents incendie et vol » de 1 000 € à 230 €.**

Sont concernés : les seuls véhicules répondant à la définition de « véhicule suiveur » hormis les véhicules mis à disposition et utilisés par l'État, les collectivités locales et territoriales et la Croix Rouge. Ils sont inscrits sur la liste « VÉHICULES SUIVEURS » établie par l'organisateur et validée par le président du jury avant le départ de la course (copie de la liste à joindre impérativement au présent bulletin).

#### ÉTENDUE DES GARANTIES

Pour les sinistres survenus entre la ligne de départ et d'arrivée, de chaque étape lorsqu'il s'agit d'une course à étape, dans les conditions suivantes et définies dans les Conditions générales référencées 460 002G :

Responsabilité Civile circulation : - dommages corporels	Illimités - Avec limitation en cas de faute inexcusable à 1.000.000 € par véhicule et par sinistre sans dépasser 2.000.000 € par année d'assurance
- dommages matériels	100.000.000 € par véhicule et par sinistre dont 10.000.000 € pour les dommages matériels résultant d'incendie, explosion ou atteinte à l'environnement.
Recours à concurrence de	8.000 € par événement
Avance sur recours à concurrence de	16.000 € sans pouvoir excéder 80 % de la valeur du véhicule avant sinistre
Bris de glaces	Valeur de remplacement franchise 76 €
Incendie et vol	VRADE (1) franchise 230 €
Dommages tous accidents	<b>VRADE franchise 230 € (1)</b>
Garantie du conducteur	150 000 €
Assistance	Garantie AXA Assistance
Catastrophes naturelles et technologiques / Forces de la nature	VRADE franchise légale (1)

(1) Valeur de remplacement à dire d'expert. Elle est limitée à 35 000 € pour les véhicules 4 Roues et 15 000 € pour les 2 Roues.

#### CALCUL DE LA PRIME

<b>Cotisation par véhicule et par jour TTC</b>	3,00 €
<b>Nombre de véhicules à assurer</b> (tous les véhicules figurant sur la liste des véhicules suiveurs hormis les véhicules mis à disposition et utilisées par l'État, les collectivités locales et territoriales et la Croix Rouge et les motos de sécurité)	X .....
<b>Nombre de jours</b>	X ...
	=
<b>Total :</b>	8,10 € dont 5,90 € de taxe attentats
<b>Frais de souscription + Frais d'attentats :</b>	..... €
<b>TOTAL À PAYER à l'ordre de Gras Savoye :</b>	

L'adhérent reconnaît avoir reçu et pris connaissance des Conditions générales référencées 460 002G du contrat véhicules suiveurs n° 7349932704 souscrit par la Fédération Française de Cyclisme auprès de Axa Assurances et de la convention d'assistance aux véhicules Axa Assistance, documents téléchargeables sur le site [www.ffc.fr](http://www.ffc.fr)

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature et cachet de l'organisateur



# BULLETIN D'ADHESION ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS PARTICIPANTS OCCASIONNELS NON LICENCIES A LA FFC

Valant conditions particulières - Contrat 7467541404 souscrit par Gras Savoye auprès de Axa France IARD

**Bulletin à compléter, signer et envoyer, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Gras Savoye à l'adresse suivante :  
GRAS SAVOYE Département Sport : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton. CS 70001. 92814 PUTEAUX CEDEX.  
09 72 72 01 38 - ffc@grassavoye.com**

## L'ADHÉRENT ORGANISATEUR

Nom du club : .....

Nom et Prénom du représentant légal : .....

Adresse : .....

Code postal ..... Ville : .....

☎ : ..... Mail : ..... @ .....

## L'ÉPREUVE

Nom de l'épreuve : .....

Numéro d'attestation ET COMITE REGIONAL : .....

DATE DE DEBUT DE L'ÉPREUVE : .... / .... / ..... (inclus)

DATE DE LA FIN DE L'ÉPREUVE : .... / .... / ..... (inclus)

GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENTS	OPTION 1	OPTION 2	ASSISTANCE
<b>DECES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Majoration en cas de mariage, PACS ou Vie Maritale</li> <li>Majoration par enfant légitime reconnu ou adoptif mineur ou majeur fiscalement à charge</li> </ul>	10 000 € +5 000 € +5 000 €		
<b>INVALIDITE PERMANENTE</b>	100 000€	300 000€	
<b>FRAIS MEDICAUX</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Frais pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier et frais de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier</li> <li>Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale</li> <li>Frais pour les assurés ne bénéficiant pas de la SS ou de la CMU</li> <li>Soins et prothèses dentaires</li> <li>Bris de lunettes ou de lentilles correctrices et prescrites médicalement</li> </ul>	150% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale		
	200 € par accident		
	200 € par accident		
	500 € par accident		
	200 € par accident		
<b>ASSISTANCE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assistance aux personnes en cas de maladie ou blessure</li> <li>Prestations d'assistance en cas de décès</li> <li>Assistance déplacements</li> </ul>	NEANT		OUI

## TABLEAU DES COTISATIONS

NOMBRE DE PARTICIPANTS A ASSURER	OPTION 1	OPTION 2	ASSISTANCE
Jusqu'à 20 participants	62 €/ jour	85 €/jour	18€
De 21 à 50 participants	+2,15€ par jour et participant	+2,95€ par jour et participant	0,90€ par participant
+ de 51 participants	+1,22€ par jour et participant	+1,70€ par jour et participant	0,90€ par participant
<b>NOMBRE DE PARTICIPANTS A ASSURER</b>	Remplir le nombre de participants sous les colonnes des options choisies :		
Jusqu'à 20 participants			
De 21 à 50 participants			
+ de 51 participants			
<b>TOTAL DE LA COTISATION à l'ordre de Gras Savoye:</b>			

**Exemple de prime : 55 participants sur 2 jours, option 1 et assistance : prime = (62 + (30x2,15) + (5x1,22)) x 2 + 55x0,9 = 314,70 €.**

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la relation font l'objet d'un traitement automatisé destiné aux activités des entités de notre groupe et à ses partenaires, mandataires, réassureurs, organismes professionnels et sous-traitants. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'opposition sur ces informations conformément à l'article « Informatique et Liberté » de nos Conditions générales.

L'adhérent reconnaît avoir reçu et pris connaissance du contrat AXA France IARD N° 7467541404 téléchargeable sur le site [www.ffc.fr](http://www.ffc.fr)

Fait à ..... Le .... / .... / ..... Signature du représentant du club

**LISTE DES PARTICIPANTS OCCASIONNELS**

À adresser au moins 24 heures avant le début de l'épreuve pour obtenir la garantie.

Nom du club : ..... Période de Garantie : .... / .... / ..... au .... / .... / .....

Nom de la manifestation : .....

	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE		NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
1				51			
2				52			
3				53			
4				54			
5				55			
6				56			
7				57			
8				58			
9				59			
10				60			
11				61			
12				62			
13				63			
14				64			
15				65			
16				66			
17				67			
18				68			
19				69			
20				70			
21				71			
22				72			
23				73			
24				74			
25				75			
26				76			
27				77			
28				78			
29				79			
30				80			
31				81			
32				82			
33				83			
34				84			
35				85			
36				86			
37				87			
38				88			
39				89			
40				90			
41				91			
42				92			
43				93			
44				94			
45				95			
46				96			
47				97			
48				98			
49				99			
50				100			

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la relation font l'objet d'un traitement automatisé destiné aux activités des entités de notre groupe et à ses partenaires, mandataires, réassureurs, organismes professionnels et sous-traitants. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'opposition sur ces informations conformément à l'article « Informatique et Liberté » de nos Conditions générales.

L'adhérent reconnaît avoir reçu et pris connaissance du contrat AXA France IARD N° 746754104 téléchargeable sur le site [www.ffc.fr](http://www.ffc.fr)

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature du représentant du club



# Notice d'information 2021

## « Mon Assurance vélo »

Cette notice d'information est établie conformément à l'article L141-4 du code des Assurances. Elle décrit les garanties, exclusions et obligations au titre des contrats souscrits par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) – 1 rue Laurent Fignon – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX au profit de ses licenciés : « MON ASSURANCE VELO » n° 7358303004 auprès de l'Assureur AXA France IARD (SA au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre : 722 057 460 - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX). Le courtier d'assurance intermédiaire à la souscription et à la gestion des Contrats d'assurance ci-dessus référencés est : le cabinet GRAS SAVOYE – Immeuble Quai 33 – 33/34 Quai de Dion-Bouton – 92814 PUTEAUX Cedex - N° ORIAS : 07001707. Le texte complet des conditions de garantie qui engage l'Assureur et l'Assuré est tenu à la disposition de ce dernier chez ce dernier.

### DEFINITIONS

#### Accident :

Les événements limitativement listés ci-après qui surviennent lors de l'utilisation du Matériel assuré par l'Assuré dans le cadre des usages définis par sa licence FFC, y compris dans le cadre de Compétitions, et qui entraînent des Dommages matériels :

- choc accidentel contre un corps fixe ou mobile ;
- renversement ou chute sans collision préalable ;
- incendie, explosion, chute de la foudre ;
- collision avec un véhicule terrestre à moteur.

#### Assuré :

La personne physique mentionnée au bulletin de souscription, titulaire d'une licence FFC en cours de validité et propriétaire du Matériel assuré.

#### Assureur :

AXA France IARD - 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cedex

#### Compétition :

Evènement sportif organisé sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme pour lequel l'Assuré est dûment inscrit, y compris le trajet aller/retour à son domicile.

**Courtier :** intermédiaire figurant sur le bulletin de souscription.

#### Dommage matériel :

Toute détérioration physique ou destruction du Matériel assuré lors d'un Accident ou lors du Vol ou lors de la survenance d'un Evènement.

#### Evènement :

Les incidents limitativement listés ci-après qui surviennent lors du Transport du Matériel assuré et qui entraînent des Dommages matériels :

- collision du véhicule ou de son chargement ;
- chute du véhicule, en rivière, fleuve, fossé, ravin ou précipice ;
- renversement du véhicule, bris de châssis, de cadre, d'essieu ou de roues, affaissement de route, de chaussée ou voie-fermée, écroulement d'ouvrage d'art ou de bâtiment, rupture de digue ou de conduite d'eau, éboulement, court-circuit, incendie, foudre, explosion.

#### Matériel assuré :

Le vélo décrit sur la facture d'achat remise à la souscription et le bulletin de souscription y compris ses accessoires de série ou non, le casque et/ou aménagements mentionnés sur la ou les factures d'achat transmises à la souscription de la Police, dans la limite de 5 ans suivant la date d'achat du vélo indiquée sur la facture. Le vélo doit être assuré dans son ensemble et non en partie (par exemple, le cadre ou les roues seules ne sont pas assurables). Les vêtements du cycliste, lunettes, chaussures sont exclus.

#### Période d'assurance :

Période de validité de la Police telle que précisée dans le bulletin de souscription.

#### Police :

Contrat d'assurance conclu entre l'Assureur et l'Assuré et constitué des présentes conditions générales et du bulletin de souscription ainsi que des éventuels avenants.

#### Sinistre :

Tout Accident ou Evènement ou Vol susceptibles d'entraîner la garantie de l'Assureur qui surviennent pendant l'utilisation du Matériel assuré dans le cadre des usages définis par sa licence FFC, y compris dans le cadre de Compétitions et pendant la Période d'assurance.

#### Souscripteur :

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

Vélodrome National – 1 rue Laurent Fignon

78390 MONTIGNY LE BRETONNEUX

#### Tiers :

Toute personne autre que l'Assuré

#### Transport :

Toutes les opérations de transport terrestre, maritime ou aérien du Matériel assuré, y compris chargement et déchargement à bord d'un véhicule terrestre à moteur.

#### Valeur assurée pour un vélo de moins d'un an :

Valeur TTC du Matériel assuré figurant sur la ou les factures d'achat, hors frais de livraison en cas d'achat à distance.

#### Valeur assurée pour un vélo de 1 à 5 ans :

- Soit le prix catalogue, ou à défaut, le prix d'achat d'un bien neuf identique

- Soit le prix d'achat d'un bien neuf similaire dans le cas où le bien n'est plus fabriqué, ou n'a été fabriqué que pour l'occasion, non minoré des remises éventuelles consenties par le fournisseur et majoré, le cas échéant, des frais d'emballage, de transport, de montage et d'essais et s'il y a lieu des droits de douane.

#### Vélo :

Véhicule terrestre composé de deux roues et mû par un pédalier A L'EXCLUSION DES TRICYCLES, TRIPORTEURS, ROSALIES, TROTTINETTES OU MONOCYCLES ET DES VELOS ELECTRIQUES.

#### Vétusté :

Dépréciation de la valeur du Matériel assuré causée par l'usage et le temps.

#### Vol :

Soustraction frauduleuse du Matériel assuré à la suite d'un Accident ou à la suite d'une agression de l'Assuré survenant au cours de l'utilisation du Matériel assuré dans le cadre des usages définis par sa licence FFC, y compris dans le cadre de Compétitions.

### OBJET DU CONTRAT

Sous réserves des dispositions qui vont suivre et en cas de Sinistre, l'Assureur garantit le Vol et les Dommages matériels subis par le Matériel assuré utilisé par l'Assuré dans le cadre des usages définis par sa licence FFC, y compris dans le cadre de Compétitions, ainsi que les frais de location d'un vélo de remplacement le cas échéant.

### TERRITORIALITE

Les garanties sont acquises dans le monde entier. L'indemnité sera payable en France et en euros.

### DETERMINATION ET ETENDUE DES GARANTIES

En cas d'Accident ou de Vol l'Assureur garantit la réparation des Dommages matériels que le Matériel assuré a subis ou le remplacement du Matériel assuré et le remboursement des frais de location d'un cycle de remplacement définis ci-après.

En cas d'un Evènement, l'Assureur garantit la réparation des Dommages matériels que le Matériel assuré a subis ou le remplacement du Matériel assuré et le remboursement des frais de location d'un cycle de remplacement définis ci-après. Il est précisé que SOUS PEINE DE DECHEANCE DE GARANTIE, LE MATERIEL ASSURE DEVRA ETRE SUR GALERIE, EN REMORQUE OU A L'INTERIEUR D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR.

#### Frais de location d'un cycle de remplacement

En cas de Sinistre garanti, l'Assureur prend en charge les frais de location d'un matériel de remplacement de caractéristiques équivalentes, dans la limite de deux mois de location à compter du Sinistre et de 25% de la Valeur assurée avec une franchise de 3 jours ouvrés, sur présentation par l'Assuré des factures relatives à cette location.

### FRANCHISES

Pour chaque Sinistre, l'Assuré conservera à sa charge le montant de la franchise qui sera calculé selon les modalités suivantes :

- En cas d'Accident ou lors de la survenance d'un évènement, il sera fait application d'une franchise de 10% du montant des Dommages matériels avec un minimum de 100 € et un maximum de 250€
- En cas de Vol, il sera fait application d'une franchise de 10% du montant de la Valeur assurée avec un minimum de 100 € et un maximum de 400€
- En cas de remboursement des frais de location d'un cycle de remplacement, il sera fait application d'une franchise de 3 jours ouvrés.

### EXCLUSIONS

#### Sont exclus :

- 1- LES DOMMAGES MATERIELS NE PRESENTANT PAS UN CARACTERE ALEATOIRE OU FORTUIT.
- 2- LES DOMMAGES MATERIELS QUI EXISTAIENT AU MOMENT DE LA SOUSCRIPTION DE LA POLICE ET DONT L'ASSURE AVAIT CONNAISSANCE.
- 3- LES DOMMAGES MATERIELS OU VOLS CAUSES OU PROVOQUES INTENTIONNELLEMENT PAR L'ASSURE, OU DONT IL EST COMPLICE EN TANT QUE PERSONNE PHYSIQUE;
- 4- LES DOMMAGES MATERIELS RESULTANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DES DETERIORATIONS GRADUELLES OU NORMALES CAUSEES PAR L'USAGE, L'USURE, OU LE TEMPS, DES VARIATIONS CLIMATIQUES ET ATMOSPHERIQUES, DU VICE PROPRE ET DE LA DEPRECIATION DU MATERIEL ASSURE ;
- 5- LES DOMMAGES MATERIELS SURVENANT AU COURS DE TRANSFORMATION, ENTRETIEN, NETTOYAGE, REPARATION, RESTAURATION, REMISE A NEUF DU MATERIEL ASSURE ;
- 6- LES DOMMAGES MATERIELS CONSECUTIFS A UN PREMIER DOMMAGE MATERIEL GARANTI OU NON DONT L'ASSURE AVAIT CONNAISSANCE ET QUI N'A FAIT L'OBJET D'AUCUNE REPARATION ;
- 7- LES EGRATIGNURES, ERAFLURES, A MOINS QU'ELLES NE SOIENT LE FAIT DIRECT DES VOLEURS ;
- 8- TOUT VOL COMMIS AUTREMENT QUE SUITE A UN ACCIDENT OU A UNE AGRESSION PENDANT L'USAGE DU MATERIEL ASSURE DANS LE CADRE DES USAGES DEFINIS PAR SA LICENCE FFC ;
- 9- LE CASQUE ET ACCESSOIRES VOLES SEPAREMENT DU CYCLE ;
- 10- LES DOMMAGES MATERIELS RESULTANT D'UN USAGE INAPPROPRIE DU MATERIEL ASSURE ;
- 11- LES DOMMAGES MATERIELS ATTEIGNANT UNIQUEMENT LES PNEUMATIQUES, CHAMBRES A AIR, BOYAUX, CABLES OU ATTACHES RAPIDES ;
- 12- LES CONSEQUENCES DE FIGURES ACROBATIQUES OU DE VOLTIGE REALISEES EN DEHORS DE TOUT CADRE SPORTIF HOMOLOGUE ET/OU DES STRUCTURES PREVUES A CET EFFET (NOTAMMENT LA PRATIQUE DU « FREESTYLE »).
- 13- LES DOMMAGES MATERIELS OU VOLS OCCASIONNES OU SURVENUS LORS DE LA LIVRAISON DU MATERIEL ASSURE SUITE A SON ACHAT.
- 14- LES DOMMAGES MATERIELS CAUSES LORS DE LA GUERRE CIVILE (IL APPARTIENT A L'ASSUREUR PROUVER QUE LES DOMMAGES

RESULTENT D'UN FAIT AUTRE QUE DE GUERRE ETRANGERE), ETRANGERE (IL APPARTIENT A L'ADHERENT DE RAPPORTER LA PREUVE QUE LES DOMMAGES RESULTENT GUERRE CIVILE), EMEUTES, MOUVEMENTS POPULAIRES, DESINTEGRATION DU NOYAU ATOMIQUE.

## SINISTRES

### DÉMARCHES EN CAS DE SINISTRE

#### 1 Déclaration

En cas de Sinistre, l'Assuré doit procéder à la déclaration de sinistre auprès du Courtier en lui renvoyant le formulaire de « Déclaration de Sinistre » dûment rempli, accompagné des justificatifs dans un délai de 5 jours ouvrés. Cette déclaration est disponible sur le site [www.ffc.grassavoie.com](http://www.ffc.grassavoie.com)

En cas de Dommages matériels, un devis de réparation doit être joint à la déclaration.

Par ailleurs, en cas de Vol suite à accident corporel ou agression, l'Assuré doit déposer plainte auprès des autorités compétentes puis :

- transmettre à Gras Savoye une copie du dépôt de plainte dans un délai de deux jours ouvrés suivant la constatation du Vol,
- un certificat médical.

En outre, l'Assuré doit prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter l'importance du Sinistre et sauvegarder le Matériel assuré.

**Enfin, et SOUS PEINE DE DECHEANCE L'ASSURE DOIT S'ABSTENIR DE PROCEDER A TOUTE REPARATION DES DOMMAGES MATERIELS SANS L'ACCORD PREALABLE DE L'ASSUREUR.**

En cas de manquement aux obligations ci-dessus ou en cas de fausse déclaration intentionnelle, il s'expose à être déchu de son droit à garantie pour le Sinistre, sauf si son manquement n'a constitué que dans un simple retard dans la déclaration du Sinistre non imputable à un cas fortuit ou de force majeure ; dans cette hypothèse, il sera déchu de son droit à garantie dans la mesure où ce retard aura causé un préjudice à l'Assureur (Articles L 113-2 et L 113-11 du Code des Assurances).

#### 2 Devoir d'assistance

Après déclaration du Sinistre, l'Assuré demeure tenu à un devoir d'assistance à l'égard de l'Assureur vertu duquel vous devez :

- nous fournir ainsi qu'à notre expert, à vos frais, toutes les informations, toutes les pièces et tous les documents que nous vous demanderons et coopérer avec nous et notre expert dans le cadre des investigations sur le Sinistre ;
- nous permettre ainsi qu'à notre expert, d'inspecter les dommages et d'approuver préalablement le coût des travaux éventuels ;
- prendre toutes les mesures que nous vous proposerons pour éviter, minimiser, régler à l'amiable le Sinistre ou pour vous défendre ;
- nous transmettre dès réception tous avis, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure concernant le Sinistre
- nous communiquer toute information concernant d'éventuelles autres assurances que vous auriez souscrites et qui seraient susceptibles de couvrir le même risque ou les mêmes biens. En cas de manquement à votre devoir d'assistance, vous vous exposez à être déchu de votre droit à garantie pour le sinistre, sauf si votre manquement n'a constitué que dans un simple retard dans la communication de pièces ; dans cette hypothèse, vous vous exposez à supporter une indemnité proportionnée au préjudice que ce retard nous aura causé (Article L 113-11 du Code des Assurances).

### MODALITES D'INDEMNISATION

**1. En cas de Sinistre total**, c'est-à-dire lorsque le coût de la réparation du Matériel assuré est égal ou supérieur à la Valeur assurée, le montant de l'indemnité sera égal au montant de la Valeur assurée, avec déduction d'une vétusté égale à 5% de la Valeur assurée par an et augmentée des frais de location d'un cycle de remplacement définis ci-dessus le cas échéant.

**2. En cas de Sinistre partiel**, c'est-à-dire lorsque le coût de remise en état du Matériel assuré est inférieur à la Valeur assurée, le montant de l'indemnité sera égal au montant des frais de réparation du Matériel assuré, avec déduction d'une vétusté égale à 5% de la Valeur assurée par an et augmentée des frais de location d'un cycle de remplacement définis ci-dessus le cas échéant.

Après le Vol, en cas de récupération du Matériel assuré par l'Assuré avant le versement de l'indemnité, l'Assuré doit en informer l'Assureur par lettre recommandée. L'Assuré doit reprendre possession du Matériel assuré et l'Assureur prendra en charge le coût de la réparation selon les modalités définies en cas de Sinistre partiel ci-dessus.

Le paiement de l'indemnité intervient dans un délai de 45 jours suivant la réception par GRAS SAVOYE de la lettre d'acceptation du montant de l'indemnité signée par l'Assuré. Le montant maximum de l'indemnité due par l'Assureur au titre de la Police par Matériel assuré et pour un seul et même Sinistre ne pourra pas dépasser la Valeur assurée vétusté déduite, augmentée des éventuels frais de location.

En cas de Sinistre, l'Assureur est en droit de demander à l'Assuré de justifier de l'existence du Matériel assuré, de l'importance des Dommages matériels et de produire tout autre document qu'il jugerait nécessaire.

Si l'Assureur le juge nécessaire et notamment en vue de déterminer l'origine des Dommages matériels et de procéder à leur évaluation, les Dommages matériels seront constatés et estimés par un expert désigné par l'Assureur. L'Assureur prend en charge les frais de l'expert qu'il aura nommé.

Si l'Assuré est en désaccord avec les conclusions de l'expert de l'Assureur, une tierce expertise contradictoire est toujours obligatoire avant tout recours judiciaire. L'Assuré désigne un expert de son choix qui prendra contact avec celui que l'Assureur a préalablement mandaté. Le coût de cet expert sera supporté par l'Assuré.

Après le paiement de l'indemnité, le Matériel assuré appartient à l'Assureur. L'Assuré a la faculté d'en reprendre possession moyennant remboursement de l'indemnité, frais de réparation et de récupération déduits. L'Assuré doit faire connaître sa décision à l'Assureur dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle l'Assuré est mis en demeure de reprendre possession des biens.

Il est convenu entre les parties l'abrogation de la règle proportionnelle en cas de Sinistre.

## PRISE D'EFFET –

## DUREE DES GARANTIES ET DU CONTRAT

### Prise d'effet des garanties

La garantie prend effet à la date de réception par mail ou par courrier par le Courtier du bulletin de souscription signé par l'Assuré et accompagné du règlement de la prime, de la facture d'achat et des photographies du ou des Matériel(s) Assuré(s).

Elle s'exerce jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et est ensuite reconduite tacitement pour une durée d'un an au 1er janvier de chaque année si et seulement si l'Assuré a renouvelé sa licence FFC.

### Obligations de l'Assuré et/ou du Souscripteur en cours de contrat

À la souscription du contrat l'Assuré et/ou le Souscripteur doit déclarer exactement, sous peine des sanctions prévues aux articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances, toutes les circonstances connues de lui et qui sont de nature à faire apprécier par l'Assureur les risques qu'il doit prendre en charge.

En cours de contrat l'Assuré et/ou le Souscripteur doit aviser l'Assureur de tout changement de profession, de spécialisation, ou d'aggravation de ses risques professionnels ;

Il doit faire les déclarations prévues ci-dessus préalablement à la modification si celle-ci résulte de son fait et, dans les autres cas, dans un délai de 15 jours à partir du moment où il en a eu connaissance.

Lorsque ces modifications constituent une aggravation telle que, si le nouvel état de choses avait existé lors de la souscription du contrat, l'Assureur n'aurait pas contracté ou ne l'aurait fait que moyennant une prime plus élevée, la déclaration doit en être faite à l'Assureur sous peine des sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des Assurances.

Dans les conditions fixées par l'article L 113-4 du Code des Assurances, l'Assureur peut soit résilier le contrat moyennant préavis de dix jours, soit lui proposer un nouveau taux de prime.

Si l'Assuré et/ou le Souscripteur n'accepte pas ce nouveau taux, l'Assureur peut résilier le contrat moyennant préavis de dix jours.

Lorsque l'aggravation est du fait de l'Assuré et/ou du Souscripteur, il pourra être réclamé par l'Assureur, une indemnité devant les Tribunaux.

### RESILIATION DU CONTRAT

Avant sa date d'échéance, il peut être résilié dans les seuls cas suivants :

#### Par le Souscripteur

• Si l'Assureur résilie après sinistre un autre de ses contrats (art. R 113-10 du Code des Assurances).

#### Par l'Assureur

- Si le Souscripteur ne paye pas intégralement et selon les modalités prévues la cotisation.
- Si le Souscripteur et/ou l'Assuré nous déclare une aggravation du risque (art. L 113-4 du Code des Assurances).
- S'il y a omission ou inexactitude dans les déclarations du Souscripteur et/ou de l'Assuré, constatée avant réalisation d'un dommage (art. L 113-9 du Code des Assurances).
- Après sinistre.

#### De plein droit

• En cas de retrait d'agrément de l'Assureur (art. L 326-12 du Code des Assurances).

**Par l'une des deux parties** en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- Changement de profession ou de situation matrimoniale.
- Retraite professionnelle ou cessation définitive d'activité professionnelle.

#### Lorsque le Souscripteur est une société

• Le contrat peut être résilié par l'administrateur judiciaire en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ou par le liquidateur judiciaire en cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire (art. L 622-13 du Code de Commerce).

Dans tous les cas, ceci ne dégagera pas pour autant le Souscripteur du règlement intégral de la cotisation prévue en cas de résiliation suite à non-paiement ou du règlement au prorata temporis dans tous les autres cas.

### DROIT AUX PRESTATIONS EN CAS DE RESILIATION OU D'EXPIRATION DU CONTRAT

Les prestations cessent d'être dues à la date de prise d'effet de la résiliation lorsque le contrat fait l'objet d'une résiliation :

- par l'Assureur pour l'un des motifs suivants : non-paiement des cotisations, omission ou inexactitude dans les déclarations du risque à la souscription ou en cours de contrat,
  - de plein droit en cas de retrait de l'agrément de l'Assureur.
- Lorsque le contrat fait l'objet d'une résiliation pour un motif autre que ceux indiqués ci-dessus, les prestations sont dues jusqu'à la fin du traitement médical et au plus tard jusqu'à la consolidation.

### LES COTISATIONS

La cotisation d'assurance est déterminée selon les critères suivants :

- nature des garanties souscrites ;
- capitaux souscrits ;
- éléments figurant au questionnaire proposition dument complété par le Souscripteur et/ou Assuré.

#### Le règlement des cotisations

La cotisation est payable selon les conditions et la périodicité définies aux Conditions Particulières du contrat.

Si le tarif applicable aux risques garantis est modifié, la cotisation peut être modifiée et basée sur le nouveau tarif dès la première échéance annuelle qui suit cette modification. L'Assureur en informe le Souscripteur.

Si l'assuré n'accepte pas cette modification, le Souscripteur dispose alors de la faculté de résilier le contrat dans les quinze jours, la résiliation prenant effet un mois après la réception de la demande. En ce cas, l'Assureur aura droit à la portion de cotisation qui aurait été due en l'absence de cette modification, au prorata du temps écoulé entre la dernière échéance et la date d'effet de la résiliation.

**À défaut de résiliation dans le délai indiqué ci-dessus, la nouvelle cotisation est considérée comme acceptée par le Souscripteur.**

Le montant de la cotisation, ainsi que les frais et taxes, est payable au plus tard dix jours après la date d'échéance indiquée aux Conditions Particulières.

Le paiement est effectué au domicile de l'Assureur ou au bureau de son représentant.

**En cas de non-règlement des cotisations (art. L 113-3 du Code des Assurances)**

Si la cotisation n'est pas payée, l'Assureur peut adresser au Souscripteur, à son dernier domicile connu, une lettre de mise en demeure ; les garanties sont suspendues trente jours après l'envoi de cette lettre.

L'Assureur a le droit de résilier le contrat dix jours après l'expiration du délai de trente jours précité et de réclamer la totalité de la cotisation échue.

Pour éviter la résiliation du contrat, le règlement complet de la cotisation doit parvenir à l'Assureur avant l'expiration du délai de quarante jours.

#### CONTROLE DE L'ASSUREUR

Dans tous les cas et à toute époque l'Assureur se réserve le droit de nommer le médecin expert de son choix, lequel aura pour mission de constater que l'état de santé de l'Assuré rentre effectivement dans le cadre des garanties définies au contrat. Le médecin mandaté par l'Assureur devra avoir libre accès auprès de l'Assuré et pourra se faire communiquer les documents qu'il jugera nécessaires.

**À défaut, l'Assuré se trouvera déchu de tout droit à indemnité.**

Il est bien entendu que les décisions prises par la Sécurité Sociale et les certificats médicaux nécessaires à la mise en œuvre des garanties sont opposables à l'Assureur.

#### LA PRESCRIPTION

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.114-1 du Code des Assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance,
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Conformément à l'article L.114-2 du Code des Assurances, la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription constituées par :

- toute demande en justice, même en référé, ou même portée devant une juridiction incompétente ;
- tout acte d'exécution forcée, ou toute mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ;
- toute reconnaissance par l'assureur du droit à garantie de l'assuré, ou toute reconnaissance de dette de l'assuré envers l'assureur.

Elle est également interrompue par :

- la désignation d'experts à la suite d'un sinistre ;
- l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par :
  - l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime ;
  - l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Conformément à l'article L.114-3 du Code des assurances, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

#### AUTRES DISPOSITIONS

Tout litige relatif à l'application du contrat relève de la seule compétence des tribunaux français.

#### RECLAMATIONS

Sans préjudice du droit pour l'Assuré d'engager une action en justice, si, après avoir contacté son interlocuteur privilégié ou son service Clients par téléphone ou par courrier, une incompréhension subsiste, l'Assuré peut faire appel au Service Relation Clientèle en écrivant à l'adresse suivante :

AXA France – Relations Clientèle AXA Entreprises – 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex

La situation de l'Assuré sera étudiée avec le plus grand soin : un accusé réception lui sera adressé sous 8 jours et une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 40 jours (sauf si la complexité nécessite un délai complémentaire).

Si aucune solution n'a été trouvée, l'Assuré pourra ensuite faire appel au Médiateur de l'Assurance, en écrivant à l'adresse suivante – La Médiation de l'Assurance TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09, ou sur son site internet <http://www.mediation-assurance.org>.

Ce recours est gratuit.

#### COTISATION ANNUELLE

La cotisation applicable pour chaque Matériel assuré est fonction de la Valeur assurée et figure dans le bulletin de souscription.

En cas de souscription pour trois Matériels assurés, les deuxième et troisième Matériels assurés, placés dans l'ordre décroissant de Valeur assurée, bénéficient d'une réduction de 10% sur le tarif plein.

Les primes, y compris les frais et taxes, doivent être payées aux dates définies dans le bulletin de souscription.

#### INFORMATIQUE ET LIBERTES

"Je reconnais avoir été informé(e), conformément à l'Article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :

- Du caractère obligatoire des réponses aux questions posées pour l'établissement des conditions particulières ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration prévues aux Articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.
- Que les destinataires des données personnelles me concernant pourront être d'une part, et en vertu d'une autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés, les collaborateurs de l'assureur, responsable du traitement, tant en France qu'au Maroc, dont la finalité est la souscription, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance et d'autre part, ses intermédiaires, réassureurs, organismes professionnels habilités ainsi que les sous-traitants missionnés.
- Que mes données peuvent être utilisées dans la mesure où elles sont nécessaires à la gestion et à l'exécution des autres contrats souscrits auprès de lui ou auprès des autres sociétés du groupe auquel il appartient.
- Que je dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès d'AXA Service Information Clients 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex pour toute information me concernant.
- Que les données recueillies par l'assureur lors de la souscription et des actes de gestion peuvent être utilisées par le Groupe AXA à des fins de prospection commerciale. Je peux m'y opposer en écrivant à l'adresse indiquée ci-dessus."



Pour nous contacter par téléphone :

**0 972 720 138**



Pour nous contacter par mail :

**ffc@grassavoye.com**



Pour consulter toutes les informations relatives aux assurances liées à votre licence et aux assurances complémentaires :

**www.ffc.grassavoye.com**

## NOTICE D'INFORMATION RC/IA

Cette notice d'information est établie conformément à l'article L141-4 du code des assurances. Elle décrit les garanties, exclusions et obligations au titre des contrats souscrits par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) – 1 rue Laurent Fignon – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX au profit de ses licenciés : Assurance RESPONSABILITE CIVILE Réf N° 7275462604 (RC) & Assurance INDIVIDUELLE ACCIDENTS Réf N° 7279855404 (IA) auprès de l'Assureur AXA France IARD (SA au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre : 722 057 460 - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX). Le courtier d'assurance intermédiaire à la souscription et à la gestion des Contrats d'assurance ci-dessus référencés est : le cabinet GRAS SAVOYE – Immeuble Quai 33 – 33/34 Quai de Dion-Bouton – 92814 PUTEAUX Cedex - N° ORIAS : 07001707.

Le texte complet des conditions de garantie qui engagent l'Assureur et l'Assuré est tenu à la disposition de ce dernier chez le souscripteur.

### I. ASSURE(S) ET PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Au titre de l'ensemble des garanties

**ASSURE(S)** : les Titulaires d'une licence de toute nature de la FFC.

**PRISE D'EFFET DES GARANTIES** : les garanties prennent effet le jour de la réception de la demande de licence par la FFC ou par le Comité Régional (pour les demandes directement délivrées par la FFC) ou au jour de la saisie de la demande sur internet ou tout autre moyen (pour les licences pouvant être obtenues par ce canal). La période de validité de la licence est fixée du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ; cependant :

- pour les souscriptions à partir du 1er septembre 2021, les garanties seront acquises jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Pour les assurances optionnelles IA, les garanties prennent effet le jour de la réception de la demande par GRAS SAVOYE.

### II. ACTIVITES GARANTIES

L'usage privé et/ou de loisirs non sportifs est exclu des présentes garanties.

Au titre des garanties RC/ Défense recours

- L'usage d'une bicyclette en tant que pratiquant par le licencié, pendant les compétitions, les manifestations et activités de loisirs sportifs, les entraînements collectifs pour autant que ceux-ci soient organisés par la FFC, ses Comités Régionaux et Départementaux, les clubs et plus généralement tous les groupements affiliés, et les entraînements individuels. En dehors des usages garantis ci-dessus, la responsabilité civile interviendra à défaut ou en complément de garanties souscrites à titre personnel par le licencié, à l'exception de la pratique de la bicyclette en tant que loisir sportif, dès lors que cet usage est prévu et/ou permis par la licence souscrite.

- La participation aux épreuves ou manifestations sportives ou non, placées sous l'égide de la FFC ou par une Fédération affiliée à l'UCI.

Au titre des garanties IA

- L'usage d'une bicyclette par le licencié, dès que cet usage est prévu et/ou permis par la licence, pendant les activités et manifestations sportives ou non, organisées par la FFC, ses comités et clubs, y compris pendant le temps aller et retour et lors de la participation aux épreuves ou manifestations sportives ou non, organisées par une fédération affiliée à l'UCI, ainsi qu'à l'occasion de manifestations figurant dans un calendrier mixte résultant d'une convention nationale avec des fédérations affinitaires, et l'ensemble des entraînements individuels.

- Lors de la pratique de la bicyclette dès que cet usage est prévu et/ou permis par la licence.

- Dans l'exercice de sa fonction de dirigeant, entraîneur, éducateur, commissaire-arbitre, chronométreur, juge ou signaleur (art R 53 du Code de la route), pendant la durée de son activité, ainsi que lors des trajets.

### III. DEFINITIONS

Au titre des garanties RC/ Défense recours

**BIENS CONFIES** : par biens confiés, il faut entendre les biens mobiliers des tiers pendant le temps où l'Assuré ou ses préposés les ont à leur disposition ou pendant lequel ils en sont dépositaires, emprunteurs ou gardiens.

**DOMMAGES CORPORELS** : tout préjudice résultant d'une atteinte à l'intégrité physique d'une personne.

**DOMMAGES MATERIELS** : toute détérioration, destruction, modification, altération, vol, disparition ou perte d'un bien meuble/immeuble, d'une chose, d'une substance, d'un animal.

**DOMMAGES IMMATERIELS CONSECUTIFS** : tout préjudice pécuniaire ne constituant pas un dommage corporel ou matériel, mais qui est la conséquence d'un dommage corporel ou matériel garanti.

**DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS** : tout préjudice pécuniaire ne constituant pas un dommage corporel ou matériel et qui, soit est la conséquence d'un dommage corporel ou matériel non garanti ou soit est causé en l'absence de tout dommage corporel ou matériel.

**ENTRAINEMENT INDIVIDUEL** : usage de la bicyclette en préparation à des compétitions ou à des manifestations organisées sous l'égide de la FFC, sur un lieu adapté à la discipline concernée et conforme à ses règlements. C'est au licencié d'apporter la preuve que l'accident subi est bien intervenu lors d'un entraînement individuel.

**LOISIR SPORTIF** : sortie cycliste pratiquée individuellement ou en groupe, et lorsque cet usage est prévu et/ou permis par la licence souscrite, à l'exception de toute manifestation organisée par tout autre personne morale que la FFC, ses Comités Régionaux/ Départementaux, les clubs et plus généralement tous les groupements affiliés qui lui sont affiliés.

**PRATIQUANT** : personne titulaire de la licence sportive FFC, lorsqu'elle participe à une compétition sportive, à un entraînement collectif, à un entraînement individuel, ou à une activité organisée par son club et couverte pour sa responsabilité civile par le présent contrat. Toutes les autres activités cyclistes, relevant de la « vie privée » et sont pris en charge au titre du contrat, de type Multirisques habitation, souscrit par le cycliste pour garantir ses activités privées, à l'exception de la pratique de la bicyclette en tant que loisir sportif dès lors que cet usage est prévu et/ou permis par la licence souscrite.

**SINISTRE** : tout dommage ou ensemble de dommages causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'Assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un fait dommageable unique.

**TIERS** : toute personne physique sauf l'Assuré responsable (les Assurés sont tiers entre eux à l'exception des dommages immatériels non consécutifs).

Au titre des garanties IA

**BENEFICIAIRE** : en cas de décès de l'Assuré, le bénéficiaire est, sauf stipulation contraire écrite adressée par l'Assuré ou la FFC, le conjoint survivant de l'Assuré, non séparé de corps, ni divorcé, ou son concubin ou co-contractant d'un P.A.C.S., à défaut les enfants légitimes reconnus ou adoptifs de l'Assuré, à défaut leurs ayants droits légaux. Pour toutes les autres garanties le bénéficiaire est l'Assuré lui-même, sauf stipulation contraire écrite adressée par l'Assuré ou la FFC.

**ACCIDENT** : toute atteinte corporelle non intentionnelle dont est victime l'Assuré et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure, et par assimilation les maladies qui seraient la conséquence directe de cet accident.

Par extension à la notion d'accident, sont également compris dans l'assurance :

a. L'asphyxie, la noyade, l'hydrocution, la chute de la foudre, l'électrocution, l'insolation et la congélation,

b. L'accident cardio-vasculaire provoquant le décès au moment de l'activité ou constatée par un médecin sur le lieu de l'épreuve ou de l'entraînement et suivie d'un décès dans les 30 jours.

c. La rupture d'anévrisme provoquant le décès au moment de l'activité ou constatée par un médecin sur le lieu de l'épreuve ou de l'entraînement

d. Les inoculations infectieuses dues aux piqûres d'insectes, aux morsures d'animaux ou à la chute dans l'eau ou dans un liquide infecté.

e. L'empoisonnement causé par des produits alimentaires ou tous autres produits ingérés par erreur ou par suite de l'action criminelle d'un tiers.

### IV. OBJET DE LA GARANTIE

Au titre des garanties RC/ Défense recours

**RESPONSABILITE CIVILE** : l'Assureur garantit l'Assuré contre les conséquences pécuniaires et la Responsabilité Civile qu'il peut encourir, sur le fondement de la législation et de la jurisprudence françaises en vigueur, du droit communautaire, des législations étrangères ou du droit international, en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs causés aux tiers du fait ou à l'occasion des activités définies (Responsabilité Civile Générale). Les garanties du présent contrat s'appliquent sous réserve des exclusions au VI.

Au titre des garanties IA

La Compagnie s'engage à verser les indemnités indiquées au V. en cas d'accident corporel garanti dont l'assuré serait victime, dans le cadre des activités garanties.

### V. MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES

**GARANTIE DE BASE :**

Au titre des garanties RC/ Défense recours (pour l'ensemble des Assurés)

RESPONSABILITE CIVILE	MONTANTS	FRANCHISE*
<b>RESPONSABILITE CIVILE</b> Dommages corporels, matériels et immatériels confondus, DONT	22 000 000 € par sinistre	1 000 € en dommages matériels
a) Dommages matériels et immatériels consécutifs	5 000 000 € par an	Ramenée à 200€ en compétition
b) Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 € par an	
c) Intoxications alimentaires	3 000 000 € par an	
d) Pollution accidentelle	2 000 000 € par an	
<b>DEFENSE PENALE ET RECOURS</b>	50 000 €	néant

\* assurés qui se causent des dommages en tant que tiers entre eux

Au titre des garanties IA

INDIVIDUELLE ACCIDENTS	MONTANTS PAR ACCIDENT	FRANCHISE
<b>DECES</b> • Majoration conjoint et/ ou enfant à charge	15 000 € +5 000 €/personne	néant
<b>COMA</b>	10% du capital décès par semaine de coma	10 jours
<b>INVALIDITE PERMANENTE</b> • De 0 à 19% • De 20 à 34% • De 35 à 49% • De 50 à 65% • De 66 à 100% • De 66 à 100% (avec tierce personne)	50 000 € 70 000 € 100 000 € 300 000 € 500 000 € 750 000 €	néant

<b>FRAIS MEDICAUX</b>	150% du tarif de responsabilité	
• Premier transport	500 €	
• Soins non pris en charge par la sécurité sociale	200 €	néant
• Licenciés ne bénéficiant ni de la Sécurité Sociale ni de la CMU	200 €	
• Soins dentaires et prothèses	500 €	
• Lunettes et lentilles	200 €	
<b>LIMITATION EN CAS DE SINISTRE COLLECTIF</b>	10 000 000 €	

**PRECISIONS DECES :** lorsqu'un assuré est victime d'un accident et décède de ses suites dans les 12 mois de sa survenance, l'Assureur verse au bénéficiaire la somme indiquée au tableau des garanties ci-dessus, le capital est majoré si le licencié est marié, s'il vit maritalement ou a contracté un PACS et/ou par enfant légitime, reconnu ou adoptif pour autant qu'ils soient mineurs ou s'ils sont majeurs qu'ils soient à charge fiscale.

**PRECISIONS INVALIDITE PERMANENTE :** lorsqu'un Assuré est victime d'un accident et qu'il est établi qu'il reste invalide de ses suites, partiellement ou totalement, l'Assureur verse à l'Assuré la somme obtenue en multipliant le capital indiqué au tableau des garanties ci-dessus par le taux d'invalidité du barème Accidents du Travail tel que prévu au Code de la Sécurité Sociale.

**PRECISIONS FRAIS MEDICAUX :** la Compagnie s'engage à rembourser à l'Assuré, jusqu'à concurrence des montants indiqués au tableau des garanties ci-dessus (après déduction des prestations versées par la Sécurité sociale ou assurances complémentaires lorsque l'intéressé bénéficie de régimes de protection sociale correspondants), ses frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation (y compris forfait journalier).

**OPTIONS COMPLEMENTAIRES :** la garantie IA de base, décrite ci-avant, peut être complétée par l'une des trois garanties optionnelles (Bronze, Argent, Or) choisie par l'Assuré dans le Bulletin d'adhésion aux garanties complémentaires adressé à GRAS SAVOYE. Elles accordent, dans les mêmes conditions et limites que la garantie IA de base, des montants de garanties complémentaires suivants :

OPTIONS	Bronze	Argent	Or
<b>DECES</b>	35 000 €	25 000 €	35 000 €
<b>INVALIDITE PERMANENTE TOTALE</b> (Capital réductible en cas d'invalidité permanente partielle)	70 000 €	50 000 €	70 000 €
<b>FRAIS MEDICAUX (1)</b>	néant	125 %	125 %
<b>INDEMNITE JOURNALIERE – PERTE DE REVENUS</b>	néant	10 € (2)	15 € (2)
<b>INDEMNITE JOURNALIERE – HOSPITALISATION</b>	néant	10 € (1)	10 € (1)
<b>ASSISTANCE A L'ENTRAINEMENT</b>	(3)	(3)	(3)
<b>FRAIS TRANSPORT 1<sup>er</sup> SECOURS</b>	3 000 €	3 000 €	3 000 €
<b>COTISATION TTC</b>	25 €	35€	45 €

(1) Remboursement après déduction des prestations versées par la SS et/ou tout autre organisme de prévoyance ou mutuelle

(2) A compter du 15<sup>ème</sup> jour pendant une durée maximum de 180 jours

(3) Pour une cotisation de 3€ TTC, extension aux stages sportifs et entraînements dans les conditions décrites en page 3/4

## VI. EXCLUSIONS

Au titre des garanties RC/ Défense recours

### 1. Les dommages résultant :

- du fait intentionnel ou du dol de l'assuré,
- de la guerre étrangère ou de la guerre civile,
- des effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur et d'irradiations provenant de la transmutation de noyaux d'atomes ou de la radioactivité, ainsi que des effets de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules.

### 2. Les amendes y compris celles qui seraient assimilées à des réparations civiles.

### 3. Les conséquences d'engagements contractuels pris par l'assuré dans la mesure où elles excèdent celles résultant des textes légaux ou réglementaires.

### 4. Les dommages subis par :

- les personnes assurées autres que les pratiquants sportifs adhérents et les personnes prêtant bénévolement leur concours à un assuré,
- les préposés du groupement lorsque s'applique la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (sauf pour les cas de faute inexcusable et recours de la Sécurité sociale).

### 5. Les dommages causés par tous engins ou véhicules ferroviaires, aériens, spatiaux, maritimes, fluviaux ou lacustres sauf si la pratique du (ou des) sport(s) concerné(s) implique par nature l'utilisation de tels engins ou véhicules.

### 6. Les dommages causés à l'occasion d'activités devant faire l'objet de la souscription d'un contrat d'assurance en vertu d'une obligation légale (sauf la RC de commettant pour les véhicules utilisés pour les besoins du service).

### 7. Les dommages causés par toute pollution de l'atmosphère, des eaux ou du sol ou par toute autre atteinte à l'environnement qui ne résulterait pas d'un événement accidentel imputable directement à l'assuré ou à toute personne dont il est civilement responsable.

Au titre des garanties IA

### Sont exclus de la garantie :

#### 1. Les accidents causés ou provoqués intentionnellement par l'Assuré ou par le bénéficiaire du contrat,

#### 2. Les accidents causés par l'usage de stupéfiants et de produits toxiques non ordonnés médicalement,

#### 3. Les conséquences d'accident résultant :

- de tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ;
- de tout engin destiné à irradier ou à exploser par modification du noyau de l'atome, ainsi que de leur décontamination ;
- de l'action directe ou indirecte de tout agent biologique ;
- d'attentat ou d'acte de terrorisme utilisant directement ou indirectement toute arme ou toute matière radioactive, d'origine chimique ou d'origine bactériologique ou virale ;

#### 4. Les accidents qui surviennent lorsque l'Assuré, au moment du sinistre, à un taux d'alcoolémie supérieur à 0,50 gramme par litre de sang, ou supérieur au taux légal en vigueur

#### 5. Les conséquences d'une syncope, d'une crise d'épilepsie, d'une embolie cérébrale ou d'une hémorragie méningée,

#### 6. Les accidents résultant de la guerre civile ou étrangère, l'assuré n'ayant droit de prouver que le sinistre résulte d'un fait autre que le fait de guerre étrangère. Il appartient à la Compagnie de prouver que le sinistre résulte de la guerre civile,

#### 7. Les accidents résultant de la pratique d'un sport à titre professionnel autre que le cyclisme, ainsi que les accidents résultant de l'usage privé, de loisirs non sportif d'une bicyclette,

#### 8. Les accidents provenant de la participation de l'Assuré à une rixe, sauf cas de légitime défense,

#### 9. Les conséquences du suicide et de la tentative de suicide.

#### 10. Les accidents hors compétition résultant du non-respect caractérisé du Code de la Route,

#### 11. Les accidents résultant de phénomènes naturels à caractère catastrophique,

#### 12. Les accidents qui surviennent lorsque l'assuré, au moment du sinistre, ne porte pas son casque, sauf si les blessures sont sans relation avec l'absence du casque

#### 13. Les dommages résultant de l'usage professionnel (hors licencié professionnel), utilitaire et/ou de loisirs d'une bicyclette, hors compétition et hors entraînement collectif, les garanties restent acquises pour l'activité de loisir sportif dès lors que cet usage est prévu et/ou permis par la licence souscrite.

#### 14. Les dommages corporels occasionnés lors d'un accident de la circulation dans lequel un véhicule terrestre à moteur est impliqué et faisant l'objet de la procédure d'offre d'indemnisation prévue à l'article L. 211-9 du code des assurances. Dans ce cas, l'assuré veille à faire aboutir le recours de la victime ou de ses proches dans le cadre de la garantie défense-recours.

#### 15. Les conséquences :

- d'un traitement esthétique et/ou d'opération de chirurgie esthétique non-consécutif à un accident garanti ainsi que leurs suites et conséquences ;
- de la participation active de l'assuré à des émeutes, mouvements populaires, actes de sabotage, crimes ou délits intentionnels, rixes sauf en cas de légitime défense, attentat, acte de terrorisme
- d'accidents survenus avant la date d'entrée en garantie de l'assuré
- de maladie ;
- d'un accident résultant de la navigation aérienne à bord d'un appareil non muni d'un certificat valable de navigabilité ou pilote par une personne ne possédant ni brevet, ni licence, ou titulaire d'un brevet ou d'une licence périmés.

## VII. TERRITORIALITE

Au titre de l'ensemble des garanties

Les garanties s'exercent pour les dommages survenus :

- Dans les pays de l'Union Européenne et dans les DOM/TOM
- Dans le monde entier à l'occasion de la participation de l'Assuré à des compétitions et épreuves sportives, à des expositions, congrès et colloques ainsi qu'à l'occasion de voyages ou séjours d'études, stages et missions, autorisés ou organisés par la FFC ou l'Union Cycliste International.

## VIII. NON CUMUL DE LA GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENTS

Lorsqu'un sinistre met en jeu à la fois la garantie du contrat RESPONSABILITE CIVILE et la garanties du contrat INDIVIDUELLE ACCIDENTS au profit d'une même victime, celle-ci percevra exclusivement, SANS CUMUL POSSIBLE, la plus élevée des indemnités résultant de l'une ou l'autre des garanties, les premiers règlements effectués au titre de l'une d'elles ayant un caractère d'avance à valoir sur le règlement définitif.

Si l'accident ne met pas en jeu la garantie responsabilité civile, la victime percevra la seule indemnité prévue au titre de la garantie Individuelle accidents.

## IX. DISPOSITIONS GENERALES

**MODALITES DE DECLARATION DES SINISTRES :** dans les cinq jours ouvrés suivant l'accident ou le sinistre, le licencié victime ou le tiers lésé :

RC/ Défense recours : télécharge le formulaire de sinistre sur le site internet de la FFC [www.ffc.fr](http://www.ffc.fr) ou le site dédié <https://ffc.grassavoie.com>

IA : déclare son sinistre sur le site internet de la FFC : [www.ffc.fr](http://www.ffc.fr) ou le site dédié <https://ffc.grassavoie.com>

**ARBITRAGE :** une expertise médicale peut s'avérer nécessaire pour constater l'état d'incapacité de travail ou d'invalidité permanente. Dans ce cas, les honoraires du médecin que l'Assureur charge de réaliser cette expertise, sont réglés par ses soins. Les conclusions de l'expertise sont notifiées à l'Assuré par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles peuvent conduire l'Assureur à cesser, à refuser ou à

réduire le versement de ses prestations. En cas de contestation d'ordre médical portant sur les causes ou les conséquences du sinistre, le différend est soumis à une expertise. Chacune des parties désigne un médecin. Si les médecins ainsi désignés ne sont pas d'accord, ils s'adjoignent un troisième médecin ; les trois médecins opèrent alors en commun et à la majorité des voix. Faute par l'une des parties de nommer son médecin ou par les deux médecins de s'entendre sur le choix du troisième, la désignation est effectuée par le Président du Tribunal de Grande Instance ou du Tribunal de Commerce du domicile du Souscripteur et/ou de l'Assuré. Dans la troisième éventualité, la nomination a lieu sur simple requête de la partie la plus diligente, faite au plus tôt quinze jours après l'envoi, à l'autre partie, d'une lettre recommandée de mise en demeure avec avis de réception ; s'il y a lieu à désignation d'un troisième médecin, celle-ci est faite par le Président du Tribunal statuant en référé. Chaque partie paie les frais et honoraires de son médecin et, s'il y a lieu, la moitié des honoraires du troisième médecin et les frais de sa nomination.

**AUTRES DISPOSITIONS** : tout litige relatif à l'application du contrat relève de la seule compétence des tribunaux français.

**PRESCRIPTION** : toutes actions dérivant du présent contrat sont prescrites après 2 ans à compter de l'événement qui lui donne naissance (articles L114-1 et L114-2 du Code des Assurances).

**RECLAMATIONS** : sans préjudice du droit pour l'Assuré d'engager une action en justice, si, après avoir contacté son interlocuteur privilégié ou son service Clients par téléphone ou par courrier, une incompréhension subsiste, l'Assuré peut faire appel au Service Relation Clientèle en écrivant à l'adresse suivante :

- **RC/ Défense recours & IA : AXA France** – Relations Clientèle AXA Entreprises– 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex. La situation de l'Assuré sera étudiée avec le plus grand soin : un accusé réception lui sera adressé sous 8 jours et une réponse lui sera alors adressée dans un délai 40 jours (sauf si la complexité nécessite un délai complémentaire).

Si aucune solution n'a été trouvée, l'Assuré pourra ensuite faire appel au Médiateur de l'Assurance, en écrivant à l'adresse suivante – La Médiation de l'Assurance TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09, ou sur son site internet <http://www.mediation-assurance.org>. Ce recours est gratuit. Le Médiateur formulera un avis dans les 90 jours à réception du dossier complet. Son avis ne s'impose pas et laissera toute liberté à l'Assuré pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent.

### EXTRAIT DES GARANTIES DES CONTRATS ASSISTANCE LICENCIÉS 2022 \*

Cet extrait, décrit les principales garanties, exclusions et obligations au titre du contrat souscrit par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) – 1 rue Laurent Fignon – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX au profit de ses licenciés : **ASSISTANCE Réf N° 0803315 (Assistance de base)** ou au titre du contrat que peut souscrire le titulaire de la licence **ASSISTANCE Réf N° 0803326 (Assistance optionnelle)**, après avoir pris connaissance des conditions générales sur le site [www.ffc.fr](http://www.ffc.fr) ou <https://ffc.grassavoye.com>, auprès d'INTER PARTNER Assistance Succursale France située 6, rue André Gide – 92320 Châtillon, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 316 139 500, société anonyme de droit belge au capital de 31 702 613 euros, entreprise d'assurance agréée par la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 0487, immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055 dont le siège social est situé 166 Avenue Louise – 1050 Ixelles – Bruxelles Capitale – Belgique. INTER PARTNER Assistance, société du groupe AXA Assistance, intervient dans le cadre de ce Contrat sous la marque AXA Assistance. Inter Partner Assistance (AXA Assistance) est soumise en qualité d'entreprise d'assurance de droit belge au contrôle prudentiel de la Banque Nationale de Belgique située Boulevard de Berlaimont 14 – 1000 Bruxelles – Belgique – TVA BE 0203.201.340 – RPM Bruxelles – ([www.bnb.be](http://www.bnb.be)). La succursale française d'IPA est soumise au contrôle prudentiel de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située 61, rue Talbot – 75 009 Paris. Le courtier d'assurance intermédiaire à la souscription et à la gestion des Contrats d'assurance ci-dessus référencés est : le cabinet GRAS SAVOYE – Immeuble Quai 33 – 33/34 Quai de Dion-Bouton – 92814 PUTEAUX Cedex – N° ORIAS : 07001707.

\* Document non contractuel, pour toute précision, il convient de se référer aux notices disponibles dans leur intégralité sur le site [www.ffc.fr](http://www.ffc.fr) ou <https://ffc.grassavoye.com>

#### I. ASSURÉ(S) ET PRISE D'EFFET DES GARANTIES

**ASSURÉ(S)** : les Titulaires d'une licence de toute nature de la FFC.

**PRISE D'EFFET DES GARANTIES** : les garanties prennent effet le jour de la réception de la demande de licence par la FFC ou par le Comité Régional (pour les demandes directement délivrées par la FFC) ou au jour de la saisie de la demande sur internet ou tout autre moyen (pour les licences pouvant être obtenues par ce canal). La période de validité de la licence est fixée du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ; cependant :

- pour les souscriptions à partir du 1er septembre 2021, les garanties seront acquises jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Pour l'Assistance optionnelle (extension à l'entraînement), les garanties prennent effet le jour de la réception de la demande de souscription par GRAS SAVOYE.

#### II. DEPLACEMENTS GARANTIS

- Les déplacements effectués avec une bicyclette y compris les trajets aller/retour pour les membres des équipes de France, les titulaires d'une licence non compétitive (Passeport Nature, Passeport Urbain et Pass'Loisir) à l'exclusion des déplacements effectués avec une bicyclette à titre privé ou de loisir sauf lorsque la licence le prévoit,

- La participation pour les titulaires d'une licence compétitive aux Manifestations sportives ou non organisées par la Fédération Française de Cyclisme, ses comités régionaux et clubs, ou sous l'égide de l'Union Cycliste Internationale (UCI) y compris les trajets aller/retour ; par manifestation sportive, on entend les compétitions, les cyclospartives, les randonnées et les épreuves d'initiation cyclistes.

- La participation en tant que bénévole licencié aux activités et Manifestations sportives ou non organisées par la Fédération Française de Cyclisme, ses comités régionaux et clubs, ou sous l'égide de l'Union Cycliste Internationale (UCI) y compris les trajets aller/retour.

- Les Stages sportifs et les Entraînements pour les titulaires de la licence ayant souscrit le contrat n° 0803326.

La durée des Déplacements ne doit pas excéder quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs.

L'usage privé et/ou de loisirs non sportifs est exclu des présentes garanties.

#### III. DEFINITIONS

**ATTEINTE CORPORELLE** : accident corporel ou maladie dont la nature risque de porter atteinte à la vie de l'Assuré ou d'engendrer à brève échéance, une aggravation majeure de son état de santé si des soins adéquats ne lui sont pas prodigués immédiatement.

Par accident corporel on entend toute Atteinte corporelle provenant de l'action soudaine et violente d'une cause extérieure, imprévisible et indépendante de la volonté de l'Assuré.

Par maladie on entend toute altération soudaine et imprévisible de la santé de l'Assuré constatée par l'Autorité médicale.

**DOMICILE** : lieu de résidence principale et habituelle de l'Assuré. Il est situé en France métropolitaine (y compris la Corse) les départements d'Outre-Mer.

**ETRANGER** : tout pays en dehors du pays du Domicile de l'Assuré.

**FRAIS DE SEJOUR** : frais d'hôtels (petit-déjeuner inclus) et de taxi nécessaires à la mise en œuvre des prestations qu'AXA Assistance organise et prend en charge au titre du présent Contrat. Toute solution de logement provisoire qu'AXA Assistance n'aurait pas organisée ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement.

**HOSPITALISATION** : séjour imprévu, d'une durée supérieure à 24h, dans un établissement de soins public ou privé, prescrit médicalement, pour un traitement médical ou chirurgical à la suite d'une Atteinte corporelle. Le séjour est considéré comme imprévu uniquement lorsqu'il n'a pas été programmé plus de cinq (5) jours avant le début de l'hospitalisation.

**MEMBRE DE LA FAMILLE** : le conjoint de droit ou de fait ou toute personne qui est liée à l'Assuré par un Pacs, ses ascendants ou descendants ou ceux de son conjoint, ses frères et sœurs. Ils doivent être domiciliés dans le même pays que l'Assuré.

**PROCHE** : personne physique désignée par l'Assuré ou un de ses ayants droit. Il doit être domicilié dans le même pays que l'Assuré.

#### IV. OBJET DE LA GARANTIE

**ASSISTANCE MEDICALE** : Les garanties d'assistance aux personnes indiquées en V. sont acquises à l'Assuré à la suite d'une Atteinte corporelle ou du décès d'un ou plusieurs Assurés survenu au cours d'un Déplacement.

**FRAIS MEDICAUX A L'ETRANGER** : l'Assuré est garanti pour le remboursement de ses frais médicaux et d'Hospitalisation consécutifs à une Atteinte corporelle survenue et constatée à l'Étranger pendant la durée de validité des garanties, et restant à sa charge après intervention de la caisse d'assurance maladie, de sa mutuelle et/ou de tout autre organisme de prévoyance habituelle ou collective dont il bénéficie.

Dans le cas où ces organismes payeurs ne prendraient pas en charge les frais médicaux engagés, AXA Assistance rembourse à l'Assuré ces frais dans la limite du plafond garanti à condition qu'il communique :

- Les factures originales des frais médicaux et chirurgicaux ;

- L'attestation de refus de prise en charge émise par organisme payeur.

**Frais ouvrant droit à la prestation** : les frais de visite, de consultation, de pharmacie, de soins infirmiers, d'Hospitalisation médicale et chirurgicale y compris les honoraires médicaux et chirurgicaux, d'une manière générale, tout acte médical ou chirurgical lié à sa pathologie.

#### V. MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES

##### GARANTIE DE BASE :

ASSISTANCE	MONTANTS PAR ACCIDENT	FRANCHISE
<b>RAPATRIEMENT MEDICAL ou EN CAS DE DECES</b>	Frais réels	
• Rapatriement bicyclette	Frais réels	
• Retour des assurés	Frais réels	5 jours
• Ou Visite d'un proche	125€ TTC/nuît x 7 jours	
• Frais de séjours supplémentaires	125€ TTC/nuît x 7 jours	5 jours
• Frais de cerceuil	1 000 € TTC	
• Reconnaissance du corps	125€ TTC/nuît x 3 jours	
<b>RETOUR ANTICIPE (décès d'un membre de la famille)</b>	Frais réels	Dans les 8 jours suivant
<b>ENVOI DE MEDICAMENTS</b>	Frais d'expédition	
<b>ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE</b>	5 consultations téléphoniques	Dans les 3 mois suivant
<b>FRAIS DE RECHERCHE ET SECOURS</b>	3 000€ TTC	
<b>FRAIS MEDICAUX A L'ETRANGER</b>	152 500€	
• Dont soins dentaires	300€	30 €
<b>ASSISTANCE A L'ETRANGER</b>		
• Avance de caution pénale	30 500€ TTC	
• Frais d'avocats	7 700€ TTC	
• Perte ou vol des effets personnels	Avance de fonds 2 300 €	

**PRECISIONS FRAIS MEDICAUX A L'ETRANGER** : cette garantie est acquise exclusivement aux conditions suivantes :

- La garantie est acquise uniquement lorsque l'Assuré est affilié à une caisse d'assurance maladie et/ou à tout autre régime de prévoyance

- individuelle ou collective le garantissant pour le remboursement des frais médicaux et d'Hospitalisation ;
- La garantie ne s'applique qu'aux frais prescrits par une Autorité médicale et engagés à l'Etranger pendant la période de validité des garanties ;
- La garantie ne s'applique qu'aux frais ayant fait l'objet d'un accord d'AXA Assistance matérialisé par la communication d'un numéro de dossier à l'attention de l'Assuré ou de toute personne agissant en son nom, dès lors que le bien-fondé de sa demande est constaté ;
- En cas d'Hospitalisation, sauf en cas de force majeure, AXA Assistance doit être avisée de l'Hospitalisation de l'Assuré dans les 24 heures qui suivent la date mentionnée au certificat d'Hospitalisation ;
- L'Assuré doit accepter tout changement de centre hospitalier préconisé par AXA Assistance ;
- Dans tous les cas, le médecin que missionnera AXA Assistance doit pouvoir rendre visite à l'Assuré et avoir libre accès à son dossier médical, sans le respect le plus stricte des règles déontologiques ;
- La garantie cesse automatiquement à la date où AXA Assistance procède au rapatriement.

**OPTIONS COMPLEMENTAIRES** : la garantie Assistance de base, décrite ci-avant, peut être complétée par l'une des trois garanties optionnelles (Bronze, Argent, Or) choisie par l'Assuré dans le Bulletin d'adhésion aux garanties complémentaires adressé à GRAS SAVOYE.

La cotisation correspondante, incluse dans les cotisations totales des trois garanties optionnelles s'élève pour chacune d'entre elle à 3€ TTC.

## VI. EXCLUSIONS

**Sont exclus et ne pourront donner lieu à notre intervention, ni faire l'objet d'une indemnisation à quelque titre que ce soit :**

1. **Toutes interventions et/ou remboursements relatifs à des bilans médicaux, check-up, dépistages à titre préventif ;**
2. **Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui ne vous empêchent pas de poursuivre votre déplacement ;**
3. **Les convalescences, les affections en cours de traitement et non encore consolidées et/ou nécessitant des soins ultérieurs programmés**
4. **Les maladies ou blessures préexistantes, diagnostiquées et/ou traitées et ayant fait l'objet d'une consultation médicale ou d'une hospitalisation dans les six (6) mois avant la date de demande d'assistance ;**
5. **Les suites éventuelles (contrôle, compléments de traitements, récidives) d'une affection ayant donné lieu à un rapatriement ;**
6. **Les suites de la grossesse : accouchement, césarienne, soins au nouveau-né ;**
7. **Les interruptions volontaires de grossesse ;**
8. **La chirurgie esthétique ;**
9. **Les tentatives de suicide et leurs conséquences ;**
10. **Les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement ;**
11. **Les conséquences du défaut, de l'impossibilité ou des suites de vaccination ou de traitement nécessité ou imposé par un déplacement ou un voyage ;**
12. **Les transports répétitifs nécessités par votre état de santé.**
13. **Les frais de recherche et des secours résultant de l'inobservation des règles de prudence édictées par les exploitants du site et/ou des dispositions réglementaires régissant l'activité que l'Assuré pratique ;**
14. **Les frais de recherche et de secours engendrés par la pratique d'un sport professionnel, la participation à une expédition ou une compétition.**
15. **Les frais médicaux :**
  - engagés dans le pays de domicile ;
  - de vaccination ;
  - de prothèse, d'appareillage, de lunettes et de verres de contact ;
  - de traitements et d'interventions chirurgicales de caractère esthétique non consécutifs à un accident ;
  - de cures, séjours en maison de repos et de rééducation.
16. **les frais courants tels que repas ou boissons que l'Assuré aurait normalement supportés pendant son Déplacement ;**
17. **les frais de transport, d'hébergements initialement prévus pour le Déplacement de l'Assuré ;**
18. **le coût des communications téléphoniques, exceptées celles réalisées dans le cadre de la mise en place des garanties d'assistance de ce contrat ;**
19. **De plus, ne pourront donner lieu à l'intervention d'AXA Assistance, ni faire l'objet d'une indemnisation à quelque titre que ce soit toutes conséquences :**
20. **de l'usage abusif d'alcool (taux d'alcoolémie constaté supérieur au taux fixé par la réglementation en vigueur), de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement ;**
21. **d'un acte intentionnel ou d'une faute dolosive de la part de l'Assuré ;**
22. **des frais de recherche et de secours résultant de l'inobservation des règles de prudence édictées par les exploitants du site et/ou des dispositions réglementaires régissant l'activité que l'Assuré pratique**
23. **des dommages que vous avez causés ou subis lorsque l'Assuré pratique les sports suivants : bobsleigh, alpinisme ou varappe ;**
24. **de la participation de l'Assuré en tant que concurrent à toute épreuve sportive de compétition à l'exception des compétitions ou manifestations sportives objet du présent Contrat ou à des épreuves d'endurance ou de vitesse et à leurs essais préparatoires, à bord de tout engin de locomotion terrestre ou aérienne (à moteur ou non) ainsi que la pratique des sports de neige ou de glace à un titre non-amateur ;**

25. **du non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité sportive ;**
26. **de la pratique de tout sport à titre professionnel à l'exception de la pratique des sports dans le cadre de la licence délivrée par la Fédération Française de Cyclisme ;**
27. **d'explosion d'engins et d'effets nucléaires radioactifs ;**
28. **d'interdictions officielles, de saisies ou de contraintes par la force publique ;**
29. **la guerre civile ou étrangère déclarée ou non ;**
30. **la mobilisation générale ;**
31. **toute réquisition des hommes et/ou du matériel par les autorités ;**
32. **tout acte de sabotage ou de terrorisme ;**
33. **tout conflit social tel que grève, émeute, mouvement populaire ;**
34. **toute restriction à la libre circulation des biens et des personnes ;**
35. **les épidémies, tout risque infectieux ou chimique ;**
36. **toute intervention initiée et/ou organisée à un niveau étatique ou inter-étatique par toute autorité ou organisme gouvernemental ou non gouvernementale ;**
37. **tous les cas de force majeure.**

## VII. TERRITORIALITE

- Dans le monde entier sauf mention contractuelle contraire

## VIII. DISPOSITIONS GENERALES

### MODALITES DE DECLARATION DES SINISTRES :

Pour toute prise en charge, vous devez appeler au numéro de téléphone suivant : +33 (0)1 70 95 94 64 (numéro non surtaxé ; le coût de l'appel est à la charge du Bénéficiaire). Seules les prestations d'assistance avancées par l'Assuré avec l'accord préalable d'AXA Assistance peuvent lui être remboursées, en envoyant les justificatifs originaux et le numéro de dossier correspondant.

**AUTRES DISPOSITIONS** : tout litige relatif à l'application du contrat relève de la seule compétence des tribunaux français.

**RECLAMATIONS** : sans préjudice du droit pour l'Assuré d'engager une action en justice, si, après avoir contacté son interlocuteur privilégié où son service Clients par téléphone ou par courrier, une incompréhension subsiste, l'Assuré peut faire appel au Service Relation Clientèle en écrivant à l'adresse suivante :

- Assistance : AXA Assistance - Service Gestion Relation Clientèle - 6, rue André Gide 92320 Châtillon.

Si aucune solution n'a été trouvée, l'Assuré pourra ensuite faire appel au Médiateur de l'Assurance, en écrivant à l'adresse suivante - La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09, ou sur son site internet <http://www.mediation-assurance.org>. Ce recours est gratuit. Le Médiateur formulera un avis dans les 90 jours à réception du dossier complet. Son avis ne s'impose pas et laissera toute liberté à l'Assuré pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent.

### INFORMATIQUE ET LIBERTES (clause commune aux différents contrats):

"Je reconnais avoir été informé(e), conformément à l'Article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :

De caractère obligatoire des réponses aux questions posées pour l'établissement des conditions particulières ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration prévues aux Articles L. 113-8 (nullité du contrat) et L. 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

Que les destinataires des données personnelles me concernant pourront être d'une part, et en vertu d'une autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés, les collaborateurs de l'assureur, responsable du traitement, tant en France qu'au Maroc, dont la finalité est la souscription, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance et d'autre part, ses intermédiaires, réassureurs, organismes professionnels habilités ainsi que les sous-traitants missionnés.

Que mes données peuvent être utilisées dans la mesure où elles sont nécessaires à la gestion et à l'exécution des autres contrats souscrits auprès de lui ou auprès des autres sociétés du groupe auquel il appartient.

Que dans le cadre du contrôle de la qualité des services rendus, les conversations téléphoniques entre les Assurés et les services d'AXA Assistance pourront être enregistrées.

Que je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant auprès d'AXA Service Information Clients 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex ou AXA Assistance - 6, rue André Gide - 92320 Châtillon.

Que les données recueillies par l'assureur lors de la souscription et des actes de gestion peuvent être utilisées par le Groupe AXA à des fins de prospection commerciale. Je peux m'y opposer en écrivant à l'adresse indiquée ci-dessus.

Qu'AXA Assistance est soumise aux obligations légales issues principalement du Code Monétaire et Financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme et, à ce titre, elle met en œuvre un traitement de surveillance des Contrats pouvant aboutir à la rédaction d'une déclaration de soupçon conformément à l'autorisation unique de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) du 16 Juin 2011.

Que les données personnelles des Assurés/Bénéficiaires pourront être utilisées dans le cadre d'un traitement de lutte contre la fraude que la CNIL a autorisé AXA Assistance à mettre en œuvre conformément à l'autorisation unique en date du 17 Juillet 2014 ; ce traitement pouvant conduire, le cas échéant, à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude."

### CONTACTEZ-NOUS !



<https://ffc.grassavoie.com>



ffc@grassavoie.com  
09 72 72 01 38  
Fax 01 41 43 65 03



Gras Savoye WillisTowers Watson Département Sport et Evénements  
Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion-Bouton CS 70001, 92814 Puteaux Cedex